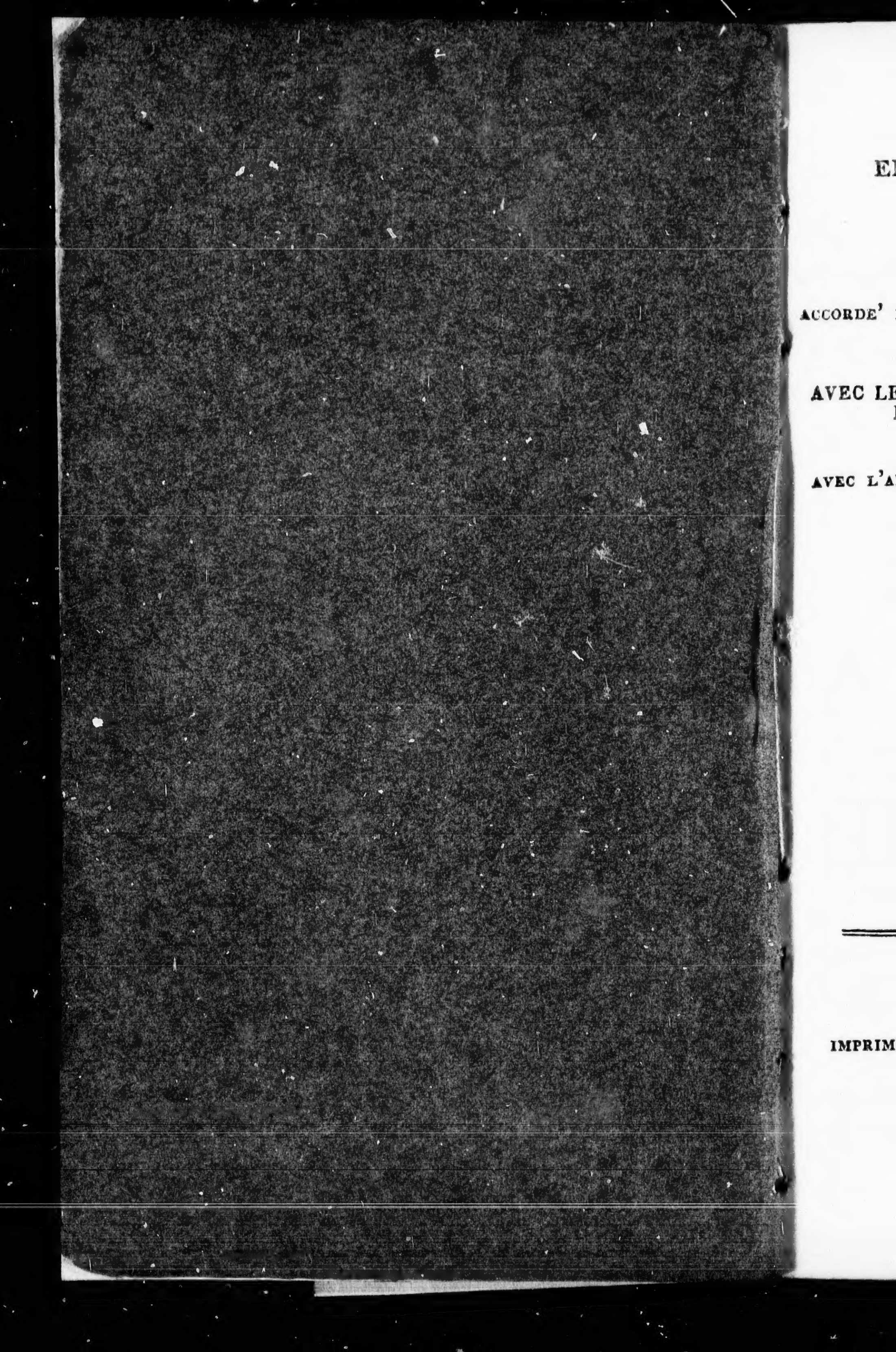


E

ACCORDE'

AVEC LE

AVEC L'A

IMPRIM

INSTRUCTIONS

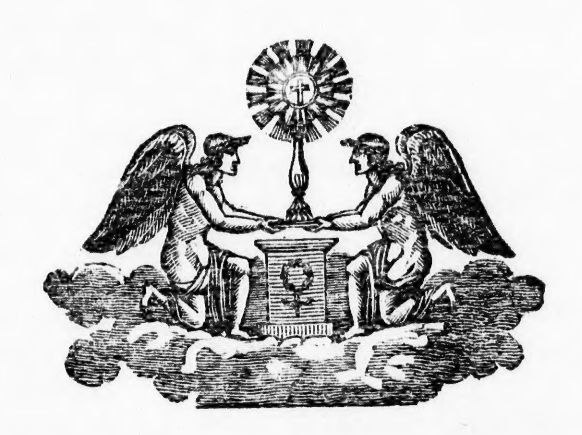
EN FORME DE CATECHISME SUR LE

JUBILÉ,

ACCORDE' PAR N. S. P. LE PAPE GREGOIRE XVI. PAR SES LETTRES APOSTOLIQUES DU 2 DECEMBRE 1832.

AVEC LE MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'EVEQUE DE QUEBEC, A L'OCCASION DU JUBILÉ.

AVEC L'APPROBATION DE MONSEIGNEUR L'EVEQUE DE QUEBEC.



A QUEBEC :

IMPRIMÉ PAR FRECHETTE ET CIE., IMPRIMEURS-LIBRAIRES,
No. 25, RUE LA MONTAGNE.

1833.

Pour
G
d

Par l
S
&
l
d

A U
la nai
cœurs
tion o
veau
l'indul
aujou
No
voulu
Pierre
mond
sollic
provi
Pl
enve
de s

MANDEMENT

Pour le Jubilé accordé par N. S. P. le Pape Grégoire XVI, par ses lettres apostoliques datées du 2 décembre 1832.

JOSEPH SIGNAŸ,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége Apostolique, Evêque de Québec, &c. &c. &c. A tout le clergé et à tous les fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

AU moment où l'église vous invite, NOS TRES-CHERS FRERES, à vous préparer à la naissance spirituelle de Jésus-Christ dans vos cœurs, par les œuvres de piété et de mortification ordinaires du saint temps de l'Avent, un nouveau moyen de sanctification vous est offert dans l'indulgence du Jubilé que nous vous annonçons aujourd'hui.

Notre Saint Père le Pape Grégoire XVI a voulu signaler son avénement à la chaire de St. Pierre, en accordant cette faveur singulière au monde catholique, en témoignage de sa tendre sollicitude pour l'immense troupeau que la divine providence a confié à ses soins.

Plein de la soumission la plus respectueuse envers le pontife suprême qui gouverne avec tant de sagesse l'église de Jésus-Christ, nous nous

faisons un devoir de correspondre à ses vues, en vous exhortant à profiter avec empressement et avec reconnaissance de la grâce précieuse qu'il vous présente. **Hélas! N. T. C. F.**, que de raisons n'avons-nous pas de vous faire cette invitation? Ne semble-t-il pas que plus le Seigneur multiplie ses dons en notre faveur, plus les infidélités s'accroissent parmi nous? En effet, n'avons-nous pas lieu d'être surpris de la conduite d'un grand nombre de chrétiens, après le fléau dont cette province a éprouvé les funestes ravages dans le cours de l'année dernière? Déjà le souvenir de cette calamité sans exemple, paraît s'effacer sensiblement de notre mémoire : le péché qu'on avait cessé de commettre pour un temps, a repris son empire; de nouveaux désordres ont augmenté la mesure de nos iniquités : *multiplicatæ sunt prævaricationes* (Jerem. V. 6); tout enfin nous fait appréhender que la colère du ciel n'éclate encore sur nos têtes.

Hâtez-vous, **N. T. C. F.**, d'apaiser le Seigneur, et profitez des grâces qu'il va répandre avec effusion sur son église, pendant le temps du Jubilé, pour vous convertir à lui dans la sincérité de votre cœur. C'est surtout à vous que les châtimens de Dieu n'ont point encore ébranlés; à vous qui n'avez pas eu le courage de rompre la chaîne de vos criminelles habitudes, dans le temps que, sous vos yeux même, la mort frappait ses coups les plus terribles; c'est à vous, **N. T. C. F.**, que nous nous adressons particulièrement, pour vous conjurer, avec l'Apôtre, de ne pas recevoir en vain la grâce que le Seigneur vous offre

en ce jour : ***Hortamur, ne in vacuum gratiam Dei recipiatis*** (2 Cor. 6. 1). C'est à vous que nous disons avec un prophète, et dans toute la tendresse de notre charité : Quittez vos voies perverses, et revenez au Seigneur : ***Revertimini à viâ pessimâ*** (Ezech. XXXIII. 11.) ; et encore avec St. Paul : Présentez-vous avec confiance devant le trône de sa miséricorde, pour y chercher le pardon de vos fautes (Héb. IV. 16). Ouvrez vos cœurs à sa divine onction : ce qui vous paraît au-dessus de vos forces vous deviendra facile (Phil. IV. 13.) ; et vous trouverez, dans le Jubilé, la vie et la résurrection de vos âmes.

Nous vous exhortons aussi à profiter de la faveur du Jubilé, vous, âmes vertueuses, qui, durant l'affliction générale, vous êtes humiliées sous la main bienfaisante de Dieu, en reconnaissant qu'il ne nous frappait dans sa colère que pour nous rappeler à son amour : vous, chrétiens fidèles, qui, par votre persévérance dans l'accomplissement de vos devoirs, êtes notre joie et notre couronne au milieu de notre sollicitude et de nos tribulations. Animé, comme nous le sommes, de l'intérêt le plus vif pour votre sanctification, nous vous invitons à recueillir, dans ces jours de bénédictions, les fruits précieux des grâces particulières que le Seigneur vous y prépare. Vous servez Dieu, il est vrai ; vous l'aimez, vous craignez de l'offenser : ce sont de saintes dispositions ; mais le maître que vous servez, par l'affection qu'il vous porte, désire et veut encore faire croître en vous ces heureuses dispositions : il veut que vous fassiez de nouveaux progrès dans la vertu,

que vous vous affermissiez dans la piété, et qu'enfin vous remplissiez l'obligation que l'Esprit saint vous impose, lorsqu'il vous dit par la bouche de St. Jean, que celui qui est juste et saint doit augmenter en justice et en sainteté : *Qui justus est, justificetur adhùc ; et sanctus, sanctificetur adhùc* (Apoc. XXII, 11.).

Voilà, N. T. C. F., les vœux que nous formons pour vous tous, dans l'affection que nous vous portons en Notre-Seigneur.

A CES CAUSES, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :—

1°.—Le Jubilé s'ouvrira dans tout le diocèse, le second dimanche de l'Avent, 8 décembre prochain, jour où l'on fait la fête de l'Immaculée Conception de la Ste. Vierge ; il durera trois semaines, et finira le dimanche dans l'octave de Noël, 29 du même mois.

2°.—On en annoncera l'ouverture, la veille du second dimanche de l'Avent, par le son des cloches, pendant un quart d'heure, après l'*angelus* du soir. Le lendemain, on chantera le *Veni, Creator*, avant la grand'messe, ou messe conventuelle ou principale, afin d'obtenir le secours de l'Esprit saint. La clôture du Jubilé se fera le dimanche dans l'octave de Noël, par le salut du S. Sacrement, après lequel on chantera le *Te Deum*. On l'annoncera, le même jour, aussi par le son des cloches, durant un quart d'heure, après l'*angelus* du soir.

3°.—Pour gagner le Jubilé, il faut, aux termes des lettres apostoliques, 1°. Visiter deux fois,

pendant ces trois semaines, quelqu'une des églises ou chapelles assignées pour les stations ; 2°. Y prier, pendant quelque temps, avec dévotion, suivant l'intention du Souverain Pontife. On pourra réciter, à chaque visite, cinq fois le ***Pater*** et ***l'Ave*** avec ***Gloria Patri***, ou quelques-unes des prières indiquées dans le livre des instructions sur le Jubilé de 1825.

4°.—Il faut en outre, aux termes des mêmes lettres, jeûner le mercredi, vendredi et samedi de l'une de ces trois semaines ; se confesser, recevoir avec respect l'adorable sacrement de l'Eucharistie, et faire quelqu'aumône aux pauvres, suivant sa dévotion. Les confesseurs sont néanmoins autorisés à changer, en d'autres bonnes œuvres, celles énumérées ci-dessus, que leurs pénitens seraient légitimement empêchés d'accomplir. Les jeûnes des quatre-temps et de la veille de Noël, qui sont de précepte, se trouvant dans les deux dernières semaines du Jubilé, les confesseurs pourront faire usage du pouvoir ci-dessus, pour permettre à ceux de leurs pénitens qui n'auront pas pu faire, dans la première semaine, les jeûnes ordonnés par le S. Père, de les remplacer par quelques œuvres de piété ou de charité.

5°.—Nous désignons pour stations du Jubilé, à Québec, outre l'église cathédrale, toutes les églises de la Haute-ville et celle de la Basse-ville ; pour les paroissiens de St. Roch de Québec, leur propre église et celle de l'Hôpital-Général ; pour toutes les communautés religieuses et les personnes qui y demeurent, leurs propres

églises et chapelles ; et pour toutes les paroisses de campagne et missions, leurs églises et chapelles, ou croix plantées par autorité.

6 ° .—Monseigneur l'Evêque de Telmesse désignera, pour la ville de Montréal, les lieux de stations ; et pour celle des Trois-Rivières, ce seront MM. les Grands Vicaires du district.

7 ° .—Notre intention est que dans toutes les paroisses, townships et missions de ce diocèse, le Jubilé se fasse, pendant les trois semaines marquées ci-dessus. Cependant, s'il arrivait que le présent mandement n'y fût pas reçu à temps, ou que, par l'absence, ou par la maladie du pasteur, ou enfin par quelqu'autre cause légitime, il ne pût avoir lieu dans le même temps, il est permis à MM. les curés ou missionnaires, de fixer, pour leurs paroisses ou missions, trois autres semaines, pour les exercices du Jubilé, pourvu que ce soit dans l'espace de six mois, à dater de l'ouverture du Jubilé pour tout le diocèse. Il est bon d'observer toutefois que la communion pascale étant de précepte, ne peut remplacer la communion prescrite pour gagner l'indulgence du Jubilé ; et que le jeûne du Carême étant aussi de précepte, les confesseurs, dans les endroits où le Jubilé se fera pendant ce temps, devront commuer, en d'autres œuvres, les jeûnes ordonnés par les lettres apostoliques.

8 ° .—Quant à ceux qui seraient en voyage, pendant le temps du Jubilé, dès-qu'ils seront arrivés dans leur paroisse, township ou mission, ou autre lieu de leur résidence, ils pourront gagner la même indulgence, en visitant deux fois l'église

principale ou chapelle, de la paroisse ou mission où ils se trouveront, et en faisant les autres exercices du Jubilé. Les malades jouiront aussi de la même faveur, en accomplissant ce qu'ils pourront des mêmes exercices ; et les confesseurs sont encore autorisés à changer, au besoin, en d'autres œuvres, celles du Jubilé que leur situation ne leur permettrait pas d'accomplir. Enfin, les personnes qui n'ont pas encore fait leur première communion gagneront aussi le Jubilé, en faisant ce qu'elles pourront de ces exercices ; et leurs confesseurs pourront en agir avec elles comme avec les premiers.

9°.—Tous les confesseurs approuvés de nous, pourront, pendant le Jubilé, absoudre de tous les cas et censures réservés à nous et au Souverain Pontife, et commuer les vœux en d'autres bonnes œuvres, excepté les vœux solennels, ceux d'entrer en religion et de chasteté perpétuelle. Ils pourront user aussi du même pouvoir en faveur des personnes auxquelles ils jugeront à propos de différer l'absolution au-delà du temps fixé pour le Jubilé, pour s'assurer davantage de leurs dispositions. Ce pouvoir durera jusqu'à l'expiration de six mois, à dater pareillement de l'ouverture du Jubilé pour tout le diocèse ; et on observera, par rapport à ceux auxquels on aura jugé à propos de différer l'absolution, ce qui a été dit ci-dessus au sujet de la communion pascale.

10°.—Les religieuses pourront aussi, dans le même temps, se choisir des confesseurs, parmi ceux qui sont approuvés pour entendre leurs confessions.

11°.—Enfin, nous exhortons MM. les curés et autres ecclésiastiques chargés du ministère de la parole ou de la conduite des âmes, de donner, pendant le Jubilé, aux peuples confiés à leurs soins, des instructions propres à leur en faire recueillir les fruits, avec plus d'abondance. Nous n'ôsons leur recommander de faire ces instructions les jours de la semaine, à raison du temps considérable qu'ils seront obligés d'employer aux autres fonctions du saint ministère ; mais nous espérons qu'ils profiteront des jours d'office public, pour adresser aux fidèles des exhortations familières sur leurs principaux devoirs, et pour élever la voix contre les désordres les plus communs de leurs paroisses. Nous attendons surtout du zèle des confesseurs qu'ils n'omettront rien de ce qui dépendra d'eux, pour ramener les pécheurs à Dieu, en les reprenant avec douceur, avec charité, et néanmoins, avec fermeté, à l'exemple de J. C. ; et en instruisant, avec zèle et avec patience, ceux que leur ignorance rendrait indignes de l'absolution.

12°.—Nous permettons de chanter le salut, une ou deux fois la semaine, outre le dimanche, dans les églises où la lecture de notre présent mandement est ordonnée ci-après, à moins qu'il ne se rencontre dans la semaine une ou plusieurs fêtes auxquelles il est permis d'en chanter.

Sera notre présent mandement lu et publié (excepté l'article 10e.) au prône, soit des églises paroissiales, ou de celles où l'on fait l'office public, et en chapitre, dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche ou jour de fête d'obligation après qu'il aura été reçu.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre Secrétaire, le quatorze novembre, mil-huit-cent-trente-trois.

✠ **JOS. EV. DE QUEBEC.**

Par Monseigneur,

L. ✠ *S.*

C. F. CAZEAU, Ptre. Secrétaire.

Pour vraie copie.

D.
R. (
tique,
de visi
autres
une i
l'églis
taines
Boi
bilé de
core a
l'anné
accorc
les ég
Rome
1299,
se ren
disaie
appris
Rome
grand
Clé
était

INSTRUCTIONS

EN FORME DE CATECHISME

SUR LE JUBILE.

D. Qu'est-ce que le *Jubilé ?*

R. C'est un solennité, une cérémonie ecclésiastique, accompagnée de prières, d'instructions, de visites d'églises, de processions, et de plusieurs autres bonnes œuvres, que l'on fait pour gagner une indulgence plénière que le Pape accorde à l'église universelle, en certain temps et à certaines occasions.

Boniface VIII. fut le premier qui donna au Jubilé de l'année sainte la forme qu'il conserve encore aujourd'hui. Il ordonna qu'à commencer par l'année 1300, cette indulgence générale serait accordée tous les cent ans à ceux qui visiteraient les églises de Saint Pierre et de Saint Paul à Rome. Il le fit, parce qu'on s'apperçut que l'an 1299, les chemins étaient pleins de pélerins qui se rendaient à Rome de tous les côtés ; et qui disaient qu'ils étaient venus sur ce qu'ils avaient appris de leurs pères, que ceux qui allaient à Rome à la fin de chaque siècle, y gagnaient de grandes indulgences la dernière année du siècle.

Clément VI jugeant que le terme de cent ans était trop long, le réduisit à cinquante ans : et

effectivement, il accorda l'an 1350, une indulgence générale à ceux qui visiteraient les quatre principales églises de Rome, semblable à celle que Boniface VIII avait accordée pour l'an 1300. Cela subsista jusqu'à Paul II, qui, l'an 1470, fixa cette indulgence à chaque vingt-cinquième année ; ce qui fut exécuté pour le première fois par Sixte IV, son successeur, l'an 1475, et a été suivi avec uniformité depuis ce temps-là. Avant Paul II, le Pape Grégoire XI avait fait une Bulle pour fixer cette indulgence à chaque trente-troisième année ; mais il ne parait pas par l'histoire que cette bulle ait été mise à exécution.

D. Pourquoi cette indulgence générale des années saintes est-elle appelée *Jubilé ?*

R. Parce qu'elle a de grands rapports avec le *Jubilé* des Juifs. Le pape Sixte IV est le premier qui ait donné le nom de Jubilé à cette indulgence. *Bulle de l'an* 1473.

D. Que signifie le mot de *Jubilé ?*

R. Il signifie un temps de joie et de rémission accordée par l'église, dont le Jubilé des Juifs était la figure.

D. D'où vient ce mot de *Jubilé ?*

R. Il vient du mot hébreu *Jobel*, qui signifie son de trompettes, parce qu'on s'en servait au temps du Jubilé des Hébreux, pour le publier. L'historien Josephe dit qu'il signifie *liberté* ; en effet les Juifs la recevaient dans le temps du Jubilé. St. Jérôme dit que ce mot signifie *année de rémission ;* aussi, à la cinquantième année il se publiait une liberté générale, comme le dit l'Ecriture Sainte.

D. Qui a institué le Jubilé des Juifs ?

R. C'est Dieu, lorsqu'il dit à Moïse dans le Lévitique, c. 25 v. 10. " Vous sanctifierez la cin-" quantième année, et vous l'appellerez rémission " pour tous les habitans du pays, parce que c'est " l'année du Jubilé." Ce mot se trouve en plusieurs autres endroits de l'Ecriture : au ch. 27. v. 21 du Lévtique, il est dit : "lorsque le jour du " Jubilé sera venu, il sera consacré au Seigneur."

D. En quoi consistait cette rémission du Jubilé de l'ancienne loi ?

R. Cette rémission du Jubilé de l'ancienne loi, qui était la figure de la nouvelle, consistait principalement en ce que, dans l'année jubilaire des Juifs, les dettes étaient remises, les esclaves recouvraient leur liberté, et les biens aliénés retournaient à leurs premiers maîtres.

D. En quoi consiste le Jubilé de la loi nouvelle ?

R. Il consiste en ce que l'indulgence que l'église accorde aux fidèles, remet la peine temporelle dont les pécheurs sont redevables à la justice de Dieu, les délivre de l'esclavage du démon, et les fait rentrer dans la possession des biens spirituels qu'ils avaient perdus par le péché.

D. Qu'entend-on par ce mot *indulgence ?*

R. On entend la rémission de la peine temporelle dûe au péché, après qu'il a été pardonné dans le sacrement de Pénitence, quant à la peine éternelle.

D. Le sacrement de Pénitence, en remettant le péché entièrement, ne remet-il pas aussi toutes les peines qui lui sont dûes ?

R. Le sacrement de Pénitence, en remettant entièrement le péché, remet, à la vérité, la peine éternelle que le péché mortel mérite ; mais il laisse l'obligation de subir des peines temporelles pour l'expiation des péchés qu'il remet. Lisez le 14e. ch. du livre des Nombres, vous y verrez que Dieu, en pardonnant à un peuple ingrat et rebelle, le condamne cependant à ne point entrer dans la terre promise. Lisez encore le 12e. ch. du 2d. livre des Rois, v. 10, 13 et 14, vous y verrez que Dieu pardonne à David deux crimes énormes dont il s'était rendu coupable, en considération de la douleur profonde qu'il en avait conçue ; néanmoins il lui prédit les châtimens temporels qui doivent en être la satisfaction.

D. Où le chrétien expie-t-il les péchés dont il reçoit la rémission dans le sacrement de Pénitence ?

R. Il les expie en cette vie, par des satisfactions volontaires, ou en l'autre vie, dans le purgatoire.

D. L'église a-t-elle le pouvoir d'imposer ces peines temporelles ?

R. Oui : c'est une conséquence du pouvoir que Jésus-Christ lui a laissé de remettre les péchés, *quorum remiseritis peccata, remittuntur eis*, Jean, c. 20. v. 23. Elle doit, comme Jesus-Christ, dont elle tient la place, en remettant la peine éternelle dûe au péché, exiger et imposer des satisfactions temporelles dûes à ce même péché ; et c'est aussi ce qu'elle fait toujours dans le sacrement de Pénitence.

D. La discipline de l'église a-t-elle toujours été la même dans l'imposition de ces peines ?

R. Non ; l'église a jugé à propos, pendant plusieurs siècles, d'imposer pour certains péchés des pénitences publiques qui duraient souvent plusieurs années, et qu'elle n'a plus coutume d'imposer aujourd'hui.

D. Depuis que l'église n'impose point ordinairement ces sortes de pénitences, le pénitent n'est-il obligé qu'aux pénitences que le confesseur lui impose ?

R. Comme ces pénitences enjointes à présent par les confesseurs, très-souvent ne sont pas entièrement proportionnées à l'énormité et au nombre des péchés, le pénitent doit pour l'ordinaire joindre à ces pénitences, d'autres satisfactions ou œuvres de pénitences que le confesseur ne lui impose pas.

D. Comment feriez-vous voir que celui qui a accompli la pénitence enjointe par le confesseur, est souvent encore obligé à d'autres satisfactions volontaires ?

R. Cela est facile. Le péché méritant maintenant une peine aussi grande qu'il méritait dans les premiers siècles de l'église, et les peines que les confesseurs enjoignent de nos jours aux pénitens, ayant pour l'ordinaire peu de proportion avec la rigueur de la pénitence que l'église imposait alors, sans qu'elle crût excéder ce que demandaient la grandeur du péché et la justice de Dieu, il est ordinairement nécessaire que le pénitent joigne quelques satisfactions à celles qui lui sont imposées dans le tribunal de la pénitence.

D. Comment les peines temporelles dûes au péché se remettent-elles par l'indulgence ?

R. Le voici : l'indulgence nous fait l'application des satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et des saints, pour compenser ce que nous devons à sa justice. Il est certain que Jésus-Christ, dont toutes les actions ont été d'un prix infini, a satisfait à Dieu surabondamment, pour toutes les peines dont les hommes peuvent être redevables à la justice divine. On ne saurait douter que, parmi les saints, il y en a eu un très-grand nombre dont les satisfactions ont été surabondantes. Oserait-on le nier de la plus pure des vierges, qui, quoiqu'exempte de tout péché, a tant souffert, que son âme a été transpercée d'un glaive de douleurs ? *Et tuam ipsius animam pertransibit gladius.* Luc. 2. v. 35. Le niera-t-on du saint précurseur, qui, livré dès son enfance au plus rigoureuses austérités, redoubla chaque jour ses mérites, et y mit le comble par un glorieux martyre. Enfin pourrait-on le nier de tant d'illustres confesseurs, qui, purifiés du péché et de ses peines par les eaux de la régénération, ont peu de temps après et quelquefois le même jour, triomphé des Nérons et des Domitiens ? Mais s'il en est ainsi, n'est-il pas constant qu'il y a eu des saints dont les peines, comme celles de Job, ont surpassé de toute la pesanteur du sable de la mer, les péchés qu'ils avaient commis : *utinam appenderentur peccata mea, quibus iram merui : et calamitas, quam patior, in staterâ. Quasi arena maris hæc gravior appareret.* Job, c. 6. v. 1. 2. Ces satisfactions

de Jésus-Christ et des saints, forment un trésor inépuisable, dont Jésus-Christ a confié la dispensation à son église ; c'est pourquoi les souverains pontifes, déclarent dans les bulles des Jubilés, qu'ils ouvrent les trésors de l'église.

D. L'église a-t-elle le pouvoir d'appliquer ainsi, à son choix, les mérites de Jésus-Christ ?

R. Ce pouvoir est une suite nécessaire de ces paroles de Jésus-Christ, " tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel." Matt. c. 16. v. 19, et c. 18. v. 18. Car on ne peut délier, qu'en appliquant les mérites de Jésus-Christ. Cette parole du divin maître ne souffre aucune restriction ; il ne donne pas seulement à l'église le pouvoir de remettre la peine éternelle dûe au péché mortel, mais *Tout ;* c'est-à-dire, toute peine dûe au péché, soit éternelle, soit temporelle. C'est pourquoi le Pape Clément VI, dans la bulle du Jubilé de l'an 1350, insérée dans le Droit Canon, dit expressément que " l'église a " reçu le pouvoir d'accorder la rémission totale " de la peine temporelle dûe au péché," en appliquant aux pécheurs les satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et des saints.

D. Les satisfactions de Jésus-Christ ne sont-elles pas suffisantes toutes seules ?

R. Elles sont infiniment plus que suffisantes, et tout le mérite des souffrances des saints n'est qu'un écoulement et une application du mérite infini des souffrances de Jésus-Christ, loin que ce soit un supplément aux satisfactions du Sauveur, comme si elles étaient insuffisantes et imparfaites, et qu'on y pût ajouter quelque chose ; erreur im-

pie qu'on nous impose faussement, et dont nous avons la plus grande horreur.

D. Pourquoi donc joignez-vous les satisfactions des saints à celles de Jésus-Christ ?

R. Parce que ; 1o. Les satisfactions des saints ne sont pas séparées de celles de Jésus-Christ, dont elles tirent toute leur valeur ; 2o. En joignant les saints à Jésus-Christ, nous joignons les membres au chef ; 3o. En cela nous suivons l'esprit ancien de l'église ; car elle accordait autrefois les indulgences en vue des prières et des satisfactions des saints martyrs, qui, avant leur mort, avaient demandé cette grâce pour les pécheurs pénitens, comme on le voit par les lettres 9, 10 et 13 de St. Cyprien.

D. L'église peut-elle ainsi appliquer à sa volonté les satisfactions des saints qui sont dans le ciel ?

R. Cette application est une suite de la communion des saints, et de l'union que tous le membres de l'église ont avec Jésus-Christ. Elle l'a toujours enseignée ainsi : Tertul. liv. aux mart. ch. I. Liv. de la chasteté, ch. dernier. St. Cyprien ci-dessus cité.

D. L'intention de l'église est-elle de nous décharger entièrement par l'indulgence plénière de l'obligation de satisfaire à Dieu ?

R. Quoique l'église veuille suppléer par l'indulgence plénière à notre faiblesse et à la disproportion de nos pénitences, néanmoins son intention n'est pas de nous décharger de l'obligation de satisfaire à Dieu, soit par les pénitences que le confesseur nous prescrit, soit par celles que nous

nous imposons nous-mêmes, soit enfin par notre patience dans les maux que la providence de Dieu nous envoie.

D. Les confesseurs doivent donc imposer dans le temps du Jubilé des pénitences convenables ?

R. Oui : le Pape dans sa bulle, à l'exemple de ses prédécesseurs, recommande expressément *des pénitences salutaires.*

D. Qui sont ceux qui gagnent l'indulgence plénière du Jubilé ?

R. Ce sont ceux qui sont *vraiment pénitens,* et qui accomplissent les conditions prescrites par la bulle du Jubilé.

D. Quelles sont les conditions du présent Jubilé ?

R. Ces conditions sont prescrites dans le Mandement de Monseigneur inséré plus haut. Voyez les articles 3o. 4o. et 5o. du dit Mandement.

D. Y a-t-il quelque ordre à garder dans l'accomplissement de ces œuvres saintes ?

R. Il est plus à propos et plus sûr de les commencer par une bonne confession, afin de pouvoir faire, en état de grâce, les autres bonnes œuvres prescrites par la bulle du Jubilé. Car, quoique les bonnes œuvres qui se font par celui qui n'est point encore en état de grâce, ne laisseint pas d'être utiles, il est hors de doute cependant qu'elles servent bien d'avantage, et qu'elles sont beaucoup plus agréables à Dieu, quand celui qui les fait est en état de grâce. Il faut même, pour gagner l'indulgence, être en état de grâce, non seulement en communiant, mais aussi en s'ac-

quittant de la dernière œuvre, lors même que l'on ne termine pas par la sainte Communion.

D. Quel est le moyen de faire une bonne confession ?

R. Il faut, quelques jours avant, demander à Dieu avec ferveur l'esprit de pénitence, la connaissance de ses péchés, et la grâce de les détester ; examiner bien sa conscience, se réconcilier avec ses ennemis, restituer le bien ou l'honneur enlevé au prochain ; s'éloigner des occasions prochaines de retomber dans le péché, et faire une ferme résolution de ne plus offenser Dieu.

D. Est-il nécessaire, pour gagner le Jubilé, de faire une confession générale ?

R. Non : il n'est pas précisément nécessaire, à l'occasion du Jubilé, de faire une confession générale ; une confession ordinaire faite avec les dispositions requises, est suffisante. Si le pénitent croit avoir des raisons de faire une confession générale, il doit les exposer avec simplicité de cœur à son confesseur, et s'en rapporter à son jugement.

D. Suffit-il d'accomplir à l'extérieur les œuvres prescrites par la bulle du Jubilé ?

R. Non : il faut qu'elles soient faites avec les dispositions intérieures dont Dieu et l'église veulent que ces œuvres soient accompagnées.

D. Dans quel état et dans quel esprit faut-il faire la visite des églises ?

R. Il faut la faire avec modestie et recueillement, ayant l'esprit occupé de quelque bonne pensée, le cœur élevé à Dieu, faisant quelque prière et se regardant comme des criminels qui, voulant obte-

ir grâce, vont de porte en porte solliciter les amis de leur souverain juge d'intercéder pour eux ; et l'essentiel est de prier avec attention, humilité, confiance, et au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

D. Quels sont les motifs qui doivent nous engager à faire tout notre possible pour gagner le Jubilé ?

R. Les voici : 1o. le désir de l'église qui nous y exhorte et qui nous en presse. 2o. Le besoin que nous avons de satisfaire à Dieu pour les péchés sans nombre que nous avons commis. 3o La facilité et les moyens que le Jubilé nous donne de nous acquiter envers la Justice divine. 4o. Le concours des prières et des bonnes œuvres des autres fidèles, capables d'obtenir plus facilement notre conversion. 5o. L'incertitude de pouvoir jamais retrouver l'occasion de gagner le Jubilé, si nous la perdons. 6o. Enfin, l'obligation que nous avons de ne pas mépriser le prix des mérites infinis de Jésus-Christ, des souffrances des martyrs, et de la pénitence de tant de saints dont la communication nous est offerte avec plénitude dans la grâce du Jubilé.

D. Quelles intentions doit-on avoir pour gagner le Jubilé ?

R. On doit se proposer, 1o. De satisfaire à Dieu entièrement et promptement ; 2o. De détruire en soi tous les restes du péché ; 3o. De s'unir plus intimement et plus parfaitement à Jésus-Christ ; en un mot, il faut avoir toutes les intentions exprimées dans la bulle.

D. Est-on obligé de jeûner ou de faire l'aumône pour gagner le Jubilé ?

R. Les lettres apostoliques de N. S. P. le Pape Grégoire XVI, datées du 2 décembre 1832, en vertu desquelles il accorde l'indulgence du nouveau Jubilé qui vient d'être publié dans ce diocèse, enjoignent de jeûner les mercredi, vendredi et samedi de l'une des trois semaines fixées pour sa durée. Il y est aussi recommandé d'ajouter quelqu'aumône aux jeûnes et aux prières marqués, afin de les rendre plus agréables à Dieu, surtout dans un temps où les besoins des pauvres sont si pressans.—*Voyez ci-dessus le 4e. article du Mandement de Mgr. Signay.*

D. Quelles pratiques conseilleriez-vous pour gagner le Jubilé ?

R. Il serait très-convenable de joindre la prière, l'aumône et quelque mortification ou pénitence, chacun des vingt-deux jours que doit durer le Jubilé. Mais on ne saurait trop recommander de les passer tous dans l'esprit de prière et de pénitence, et de faire, chaque jour, quelque prière particulière au Seigneur, pour qu'il accorde à Notre Saint Père le Pape les grâces dont il a besoin pour procurer la gloire de Dieu, l'utilité de la sainte église, et l'édification spirituelle de tous les fidèles ; qu'il extirpe les hérésies et les divisions sur la religion ; qu'il protége et qu'il étende la foi catholique ; enfin, qu'il procure le salut et conserve la tranquillité de tout le peuple chrétien. Il convient encore de prier pour Monseigneur l'évêque et pour tous les pasteurs de l'église ; pour tous les besoins de ce diocèse et pour les nôtres en particulier.

D. Quelles dispositions intérieures doit avoir celui qui désire gagner le Jubilé ?

R. On peut réduire les dispositions intérieures, nécessaires pour gagner le Jubilé, à quatre principales qui sont la foi, la pénitence, une intention droite et l'amour de l'église.

D. En quoi consiste la *foi ?*

R. Elle consiste à croire tout ce que Dieu a révélé à son église, tout ce que croit et enseigne la sainte église catholique, apostolique et romaine, et en particulier le pouvoir de lier et délier, de retenir et de remettre les péchés, qu'elle a reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Mais cette foi doit être vive, et soutenue par une confiance raisonnable, qui nous fesant beaucoup espérer de l'indulgence, si nous nous y préparons par la pénitence, nous fera souvenir que l'Indulgence qui nous est accordée, deviendra, par notre faute, une paix fausse, inutile et préjudiciable à notre salut, si nous la séparons de la pénitence.

D. En quoi consiste la *pénitence ?*

R. Les Saints Pères nous apprennent qu'il n'y a point de pénitence véritable et assurée, sans la haine du péché et l'amour de Dieu.

D. Que produit la haine du péché dans une âme vraiment pénitente ?

R. La haine du péché porte un vrai pénitent, 1o. A repasser dans l'amertume de son cœur ses péchés passés ; 2o. A s'en humilier, à en gémir devant Dieu par une vive contrition et un regrêt sincère de les avoir commis ; 3o. A s'en accuser avec une entière sincérité et le plus vif repentir ; 4o. A les expier par des œuvres pénibles, et par

l'humble acceptation des maux que Dieu envoie. Enfin à se précautionner pour l'avenir contre le péché, le fuyant comme le serpent, et évitant avec soin toutes les occasions qui peuvent mettre en danger d'y retomber.

D. En quoi l'amour de Dieu sert-il pour rendre la pénitence véritable et assurée ?

R. Il sert, 1o. A convertir et à changer le cœur du pécheur, qui demeure toujours tourné vers la créature, tant qu'il ne se tourne pas vers le créateur, en l'aimant ; 2o. A ôter l'affection du péché, qui règne dans le cœur du pécheur, jusqu'à ce qu'il commence à aimer Dieu, comme source de toute justice ; 3o. A le porter à une plus grande détestation du péché ; 4o. A lui faire mener une vie nouvelle qui change ses pensées, ses actions, ses paroles, et les rende agréables à Dieu ; et enfin, à l'affermir et le fortifier contre le péché et les attaques du démon, contre qui l'on est trop faible, quand on n'aime pas Dieu.

D. En quoi consiste cette *intention droite* que vous dites être la 3ème. disposition pour gagner le Jubilé ?

R. L'intention droite qui doit porter le fidèle qui aime Dieu, à gagner l'indulgence du Jubilé, est, 1o. De ne négliger aucun des moyens qui peuvent servir à achever de satisfaire à Dieu ; 2o. D'être délivré de tout ce qui engage Dieu à le punir encore, et qui retarderait, après sa mort, la jouissance de Dieu ; 3o. De trouver dans l'indulgence de quoi suppléer à ce que sa faiblesse et la courte durée de cette vie pourraient faire manquer à sa satisfaction et à sa pénitence, quoiqu'il ait un grand désir de la continuer toute la vie.

D. Pourquoi mettez-vous *l'amour de l'église* comme dernière disposition nécessaire pour gagner le Jubilé ?

R. L'amour de l'église est une disposition nécessaire pour gagner le Jubilé, principalement pour deux raisons : 1o. Parce qu'il est juste de reconnaître par cet amour, la tendresse et l'amour de l'église, qui, saintement empressée de voir *Jésus-Christ formé en nous*, se met elle-même en prières et en larmes, et unit tous ses enfans par des prières générales pour nous faire obtenir de Dieu une pleine indulgence ; 2o. Parce que le but principal de ce Jubilé est le bien universel de toute l'église, pour tous les besoins de qui Notre Saint Père le Pape nous oblige de prier ; ce que nous ne pouvons bien faire, si l'amour de l'église ne nous anime, et ne soutient nos prières.

D. Quelle différence y a-t-il entre le Jubilé et l'indulgence ?

R. Il n'y en a point quant à l'effet ; car celui qui gagne pleinement l'un ou l'autre, obtient également la rémission de toute la peine temporelle dûe aux péchés actuels commis depuis le baptême ; mais il y en a beaucoup quant aux priviléges : car, 1o. La cause du Jubilé est plus importante et plus manifeste ; 2o. Il regarde les besoins généraux de la chrétienté ; 3o. Il s'étend en tous lieux et sur tous les fidèles ; 4o. Il prescrit des œuvres plus satisfactoires ; 5o. Il est plus impétratoire, puisqu'il réunit les vœux et les désirs de toute l'église ; 6o. La forme est plus solennelle ; 7o. Il donne une ample liberté aux pénitens de

choisir tels confesseurs approuvés qu'ils voudront. 8o. Et aux confesseurs divers pouvoirs considérables.

D. Combien y a-t-il de sortes *d'indulgences ?*

R. Il y en a de deux sortes ; *l'indulgence plénière* et *l'indulgence partielle.*

D. Qu'entendez-vous par *indulgence plénière ?*

R. J'entends celle qui remet, lorsqu'on n'y apporte aucun obstacle, toutes les peines temporelles dues encore au péché, après que la tache en est effacée par le sacrement de pénitence.

D. Qu'entendez-vous par *indulgence partielle ?*

R. J'entends celle qui ne remet qu'une partie de ces peines ; telles sont les indulgences de 40 jours, de 100 jours, d'un an, et autres semblables.

D. Quelle est l'origine de ces indulgences ?

R. La voici : l'église, dès les premiers siècles avait fait des règlemens de discipline, qu'on appelait *canons pénitentiaux ;* car le mot *canon* en grec signifie *règle.* Ces canons attachaient une pénitence plus ou moins longue, plus ou moins sévère à certains péchés ; par exemple, pour avoir abandonné la foi catholique, 2 ans de pénitence.

Pour s'être parjuré, avec connaissance, ou pour avoir porté quelqu'autre à se parjurer, 40 jours au pain et à l'eau, et les 7 années suivantes en pénitence.

Pour avoir fait un œuvre servile un jour de dimanche ou de fête, jeûner 3 jours au pain et à l'eau.

Pour avoir violé un des jeûnes commandés, 20 jours au pain et à l'eau.

Pour avoir vendu à faux poids ou à fausse mesure, 20 jours au pain et à l'eau ; et ainsi des autres péchés.

Durant le temps de pénitence, il y avait des pratiques de mortification marquées pour certains jours, telles que de faire abstinence et de jeûner, ou de jeûner au pain et à l'eau 2 ou trois jours de la semaine. Ceux qui ne pouvaient pas supporter le jeûne ou l'abstinence, étaient obligés d'y suppléer par des aumônes, des prières et d'autres œuvres de charité. Mais la piété s'étant refroidie, l'église toujours conduite par le Saint-Esprit, a jugé à propos de se relâcher de sa première rigueur, et de faire remise d'une partie de ces pénitences, en vertu du pouvoir qu'elle en a reçu de Jésus-Christ. C'est la rémission de ces peines canoniques que l'on appelle Indulgence de 40 jours, de 100 jours, &c.

D. L'indulgence plénière dispense-t-elle de faire pénitence ?

R. Non : l'indulgence ne doit pas nous servir de prétexte pour nous exempter de satisfaire à Dieu ; mais nous devons la regarder comme un soulagement à notre pénitence, et un supplément à notre faiblesse.

D. Pourquoi dites-vous que l'indulgence plénière ne dispense pas de faire pénitence ?

R. Parce que l'église l'a toujours fait connaître par sa pratique. St. Paul n'usa d'Indulgence envers l'incestueux de Corinthe, qu'après avoir remarqué dans ce pécheur, une douleur amère de

son péché, et une sainte ardeur pour la pénitence. Dans les siècles où la pénitence publique était en usage, on n'usait d'Indulgence à l'égard des pécheurs, que lorsqu'ils avaient déjà fait une partie de la pénitence ; enfin Notre Saint Père le Pape déclare dans sa bulle, que l'indulgence qu'il accorde ne peut être gagnée que par ceux qui seront véritablement pénitens.

D. Le confesseur peut-il différer l'absolution dans le saint temps de Jubilé ?

R. Quoique le confesseur ait des pouvoirs plus étendus dans ce saint temps que dans un autre, néanmoins il ne lui est pas permis de donner l'absolution à ceux qni ne seraient pas bien disposés : autrement il trahirait sont ministère, et le pénitent ne profiterait pas de la grâce du Jubilé.

D. Les confesseurs peuvent-ils différer le Jubilé à ceux qu'ils ne trouveraient pas en état de recevoir l'absolution ?

R. Oui : les confesseurs peuvent et même doivent différer le Jubilé à ceux qu'ils ne trouvent pas en état de recevoir l'absolution ; mais ce délai ne servira qu'à ceux qui s'efforcent d'entrer dans de véritables sentimens de pénitence, de s'amender, de se remettre en état de recevoir au plutôt l'absolution et de gagner le Jubilé.

D. Ceux qui, pour quelque empêchement légitime, ne peuvent accomplir en tout ou en partie les œuvres prescrites par le Jubilé, sont-ils privés de la grâce du Jubilé ?

R. Non : ils n'en sont pas privés. Ceux qui se trouveraient en voyage sur terre ou sur mer,

pourront, dès qu'il seront de retour en leur domicile, ou s'ils s'arrêtent dans toute autre résidence, après le temps fixé par la bulle, gagner l'indulgence du Jubilé, pourvu que, vraiment contrits, s'étant confessés et ayant communié, ils remplissent les autres conditions prescrites dans le Mandement de Monseigneur. A l'égard des personnes qui sont dans l'impuissance de faire les visites ou d'observer les jeûnes prescrits, les Ordinaires des lieux pourront, soit par eux-mêmes, soit par les confesseurs, prescrire à toutes, ou chacune des dites personnes, d'autres œuvres de piété, de charité ou de religion, pour leur tenir respectivement lieu de ces visites.

D. Quels sont les priviléges que le Pape joint à l'ndulgence plénière de ce Jubilé ?

R. Ces priviléges sont : 1o. La liberté qu'ont les pénitens de s'adresser à tel confesseur qu'ils voudront choisir entre ceux qui sont approuvés par l'évêque. 2o. Le pouvoir qui est accordé au confesseur d'absoudre au for de la conscience et pour cette fois seulement, des censures et des cas réservés ; 3o. La permission qu'a le confesseur, pendant le Jubilé, de commuer tous les vœux (excepté ceux réservés dans la bulle) en d'autres œuvres de piété et utiles au salut.

D. Qu'appelle-t-on *l'année sainte*?

R. On appelle *année sainte*, la 25ème. la 50ème. la 75ème. la 100ème. année de chaque siècle.

D. Pourquoi appelle-t-on ces années, *années saintes ?*

R. On les appelle ainsi, à cause du grand concours des fidèles de tout pays, qui par un esprit de piété visitent dans ces années les quatre principales églises de Rome ; et parce que les fidèles, en visitant ces églises et en accomplissant les œuvres de religion prescrites, gagnent l'indulgence plénière.

D. Les fidèles qui ne vont point visiter ces églises de Rome, peuvent-ils gagner le Jubilé de l'année sainte ?

R. Oui : parce que les papes accordent ordinairement à tous les fidèles, après la fin de chacune de ces années Jubilaires, un certain temps, pendant lequel, en visitant les églises désignées par leur évêque diocésain, ou par ceux qui ont reçu de lui le pouvoir, et en accomplissant les autres œuvres prescrites, ils peuvent gagner le Jubilé.

D. Les papes accordent-ils quelquefois des Indulgences plénières en forme de Jubilé ?

R. Oui et en plusieurs occasions ; par exem au commencement de leur pontificat ; dans qu que besoin pressant de l'église.

D. Le Jubilé est-il une chose nouvelle en ce pays ?

R. Non : il y en a eu plusieurs, soit de ceux que les Souverains Pontifes ont coutume d'accorder à chaque 25ème. année, soit de ceux qu'ils accordent au commencement de leur Pontificat, ou pour obtenir des grâces du ciel dans de pressans besoins de l'église.

D. Quels sont ces Jubilés ?

R. En 1683, Mgr. de Laval, par un Mandement du 29 janvier, publia le Jubilé accordé par N. S. P. le Pape Innocent XI, le 11 sept. 1681 ; et le 15 septembre 1722, Mgr. de St. Vallier publia celui qu'accorda alors le Pape Innocent XIII.

En 1752, Mgr. de Pont-Briand, daus un Mandement du 16 janvier, annonça celui du Pape Benoît XIV, du 25 décembre 1750.

Le Jubilé accordé par Clément XIII, le 11 septembre 1758, n'ayant pu avoir lieu, à cause des troubles de la guerre qui existait alors en ce pays, Monseigneur Briand, par une faveur spéciale du même Pape, le publia en 1767, par un Mandement du 26 janvier ; on en fit l'ouverture le 15 mars, et la clôture le 29 du même mois.

En 1771, le même évêque, par un Mandement du 28 janvier, annonça celui de N. S. P. le Pape Clément XIV, du 12 décembre 1769 ; il ne dura que 15 jours.

Le Jubilé accordé par le Pape Pie VI, le 25 décembre 1775, ne put avoir lieu, parce que nous étions alors en guerre avec nos voisins.

Le Pape Léon XII, par une Bulle du 25 décembre 1825, étendit à tous les fidèles de l'Univers, le Jubilé de l'Année Sainte qui avait eu lieu à Rome la même année.

Ce Jubilé, fut annoncée à ce Diocèse, par un Mandement de Mgr. Bernard Claude Panet, évêque de Québec, daté du 28 Octobre 1826—Il s'ouvrit le Dimanche de la Septuagésime, 11 février 1827, et dura six mois.

Le Pape Pie VIII, ayant succédé à Léon XII, le 31 mars 1829, adressa à tous les Prélats catholiques de l'Univers, des lettres apostoliques datées du 18 juin de la même année, pour accorder aux fidèles la faveur d'un nouveau Jubilé, à l'occasion de son élévation sur le siége de St. Pierre.—Ce Jubilé eut lieu dans ce diocèse en 1830. Les exercices en furent prescrits par le Mandement du même évêque en date du 10 mai de la même année. Il commença le 11 et finit le 25 du mois de juillet.

Le dernier Jubilé publié dans ce diocèse, est celui que nous allons commencer le 8 Décembre prochain, et qui doit finir le 29 du même mois, en conformité au Mandement de Mgr. Jos. Signay, évêque de Québec, daté du 14 novembre de la présente année. C'est N. S. P. le Pape Grégoire XVI, successeur de Pie VIII, qui, par ses lettres appostoliques du 2 décembre 1832, a enjoint à tous les évêques de le publier dans leurs diocèses aussi à l'occasion de son avénement à la chaire de St. Pierre, qui a eu lieu le 6 février 1831. Efforçons-nous de profiter des grâces qui nous y sont offertes.

D. Qui sont ceux qui ne gagnent pas le Jubilé, quoiqu'ils fassent extérieurement les œuvres prescrites pour le gagner ?

R. Ceux qui n'ont pas une ferme volonté de changer de vie, et qui conservent de l'attachement au péché, ou aux occasions qui y portent.

D. Quelles sont les marques pour connaître si l'on a gagné le Jubilé ?

R. Il n'y en a point d'évidentes ; mais il y en a cependant qui donnent une assurance morale, et capable de bannir les troubles de la conscience : voici les principales ; 1o. Quand on a une extrême horreur du péché ; 2o. La résistance continuelle aux passions et aux mauvaises habitudes ; 3o. L'amour du prochain, surtout des ennemis ; 4o. Le détachement des biens de la terre ; 5o. La patience et la soumission à la volonté de Dieu, dans ce qui nous arrive de fâcheux ; 6o. Le progrès dans la pratique des vertus chrétiennes, surtout de celles qui sont propres à notre état.

D. Que faut-il faire pour conserver la grâce du Jubilé ?

R. Il faut 1o. Avoir une ferme persuasion que notre salut est notre unique affaire ; 2o. Penser souvent à la grandeur et à l'excellence de la grâce que l'on a reçue, à l'extrême ingratitude qu'il y aurait de la mépriser, et au tort que l'on se ferait en la perdant par sa faute ; 3o. Avoir un plan de vie chrétienne, dans lequel on trouve tous les exercices de piété convenables à son état, et être fidèle à les observer ; 4o. S'appliquer particulièrement à combattre les passions qui sont en nous les plus vives et les plus dangereuses, comme aussi à acquérir et à pratiquer les vertus dont on a le plus besoin ; 5o. S'approcher fréquemment des sacremens de pénitence et d'eucharistie, avec religion et non par coutume et par respect humain ; 6o. Ne souffrir rien sur sa conscience qui l'inquiète ; mais s'éclaircir avec un confesseur expérimenté, et qui nous connaisse, afin de ne pas agir dans le doute contre ce que la loi de Dieu

demanderait de nous ; 7o. Se faire un honneur et un devoir des pratiques de piété, comme de la dévotion envers la Sainte Vierge et à son Ange Gardien ; de l'assistance aux offices de l'église, aux instructions qui se font dans sa paroisse ; de la vigilence sur ceux qui dépendent de nous, les édifiant par de bons exemples, et les animant par des paroles d'édification selon les circonstances ; enfin, pratiquant toutes les œuvres de miséricorde selon les occasions, avec une ferme confiance, que si nous persévérons dans ces heureuses dispositions, Dieu nous fera miséricorde.

D. Y a-t-il des cérémonies particulières qui s'observent à Rome, à l'ouverture du Jubilé ?

R. Voici celles que Grégoire XIII établit et qui ont été suivies par ses successeurs.—Ce pape ne crut pas qu'une si grande grâce qu'il accordait à tous les fidèles, dût se distribuer sans quelques cérémonies extérieures qui, frappant les fidèles, leur donnassent une haute idée du grand Jubilé, sachant, comme dit St. Augustin, qu'on va des choses visibles aux invisibles, des choses corporelles aux spirituelles, et des choses temporelles et passagères aux choses éternelles.

La veille de Noël et avant vêpres, le pape, après avoir entonné le *Veni, Creator*, dans la chapelle sixtine, (1) va processionnellement, et avec tout l'appareil que peu inspirer la Religion, à la Porte-Sainte, qui est une de celles de la basilique de St. Pierre. Il reçoit un marteau d'or de la main du grand pénitencier, et frappe de trois coups le mur dont elle est toujours fermée, en

(1) Une des chapelles de l'église de St. Pierre à Rome.

chantant le verset : *aperite mihi portas justitiæ, &c.* Après la démolition de la maçonnerie, et pendant que les pénitenciers lavent cette porte d'eau bénite, le pape est à genoux devant elle. Cette cérémonie achevée, il se lève, prend la croix, entonne le *Te Deum*, et entre le premier dans l'église, suivi des cardinaux et de la nombreuse procession qui l'a accompagné. Trois cardinaux légats ouvrent avec les mêmes cérémonies les trois autres portes saintes des églises désignées dans la bulle du Jubilé. L'année sainte étant expirée, on renferme la porte sainte la veille de Noël. Le pape bénit les pierres et le mortier, et pose la première pierre ; la même cérémonie a lieu aux trois autres églises.

On fait cette cérémonie la veille de Noël, parce que la naissance de Notre-Seigneur est la source féconde de toutes les grâces que nous recevons de sa libéralité.

On chante des versets, des psaumes, et l'on fait des prières, par lesquelles on reconnait sa puissance et sa bonté suprême, et on demande avec ardeur ses grâces et ses miséricordes ; confessant par là que l'homme ne peut rien sans lui, et qu'il n'est qu'un néant devant sa divine Majesté.

La porte murée figure la dureté du pécheur qui résiste à la grâce et qui a tant de peine à se rendre, et qui, enfin, ouvre au Seigneur son cœur brisé et contrit, pressé par ses miséricordes qui sont sans nombre.

Les pénitenciers lavent cette porte d'eau-bénite, pour marquer que la conscience du pécheur étant

lavée par ses larmes, qui sont un don de la grande bonté de Dieu, elle est purifiée par le sang de Jésus-christ dont les pénitenciers sont, par leur dignité, les dispensateurs.

On chante le *Te Deum*, pour reconnaître que la conversion des pécheurs vient de Dieu, et pour lui en rendre de très-humbles actions de grâces.

L. J. C.



PRIERES

Pour le Jubilé.

[Ces prières ne sont point ordonnées pour gagner le Jubilé, Monseigneur ne prescrivant pour cela que la récitation de cinq Pater *et de cinq* Ave, *avec un* Gloria Patri, *pour chaque station. On a cependant cru être utile aux fidèles et favoriser leur piété, en ajoutant, à la suite des instructions sur le Jubilé, quelques prières propres au saint temps où l'on va entrer.]*

Avant de commencer les stations, ou entrant dans la première église.

HYMNE POUR IMPLORER LE SECOURS DIVIN.

VENEZ en nous, Esprit Saint, qui nous avez crées, visitez l'esprit de ceux qui vous appartiennent, remplissez de la grâce céleste les cœurs dont vous êtes le créateur.

Remplissez nos cœurs, ô vous qui êtes appelé le Consolateur, le don du Dieu très-haut, la fontaine de vie, le feu sacré, la clarté et l'onction spirituelle.

Vous êtes l'auteur des sept dons qui nous sanctifient ; vous êtes le doigt de la main de Dieu ; vous êtes le don

VENI, Creator Spiritus ;
Mentes tuorum visita,
Imple supernâ gratiâ
Quæ tu creasti pectora.
Qui Paracletus diceris,
Donum Dei Altissimi,
Fons vivus, ignis, caritas,
Et spiritalis unctio.
Tu septiformis munere,
Dextræ Dei tu digitus,

Tu ritè promissum Patris,
Sermone ditansguttura.

que le Père céleste a promis ; vous mettez les richesses de votre parole dans la bouche des hommes mortels.

Accende lumen sensibus ;
Infunde amorem cordibus :
Infirma nostri corporis
Virtute firmans perpeti.

Répandez votre lumière dans nos esprits, et éclairez-les ; répandez votre amour dans nos cœurs ; donnez un ferme courage et la force de souffrir aux membres faibles de notre corps.

Hostem repellas longiùs,
Pacemque dones protinùs :
Ductore sic te prævio,
Vitemus omne noxium.

Eloignez et chassez notre ennemi ; donnez-nous au plutôt la paix, marchez devant nous ; et que, sous votre conduite nous soyons garantis de tout ce qui peut nous être nuisible.

Per te sciamus da Patrem,
Noscamus atque Filium ;
Te utriusque Spiritum
Credamus omni tempore.

Faites-nous connaître Dieu le Père ; faites-nous connaître Dieu le Fils ; faites que nous vous connaissions, et que nous croyons toujours en vous, ô vous qui êtes l'esprit et le lien du Père et du Fils !

Gloria Patri Domino,
Natoque, qui à mortuis
Surrexit, ac Paraclito,
In sæculorum sæcula.
Amen.

Gloire dans tous les siècles au Père le Souverain Seigneur de l'Univers, au Fils qui est ressuscité d'entre les morts, et au Saint-Esprit notre Consolateur. Ainsi soit-il.

Prière avant les exercices de piété, &c.

VENEZ, Esprit saint, remplissez les cœurs de vos fidèles et allumez-y le feu de votre amour.

V. Envoyez votre Esprit, et ils seront créés.

R. Et vous renouvellerez la face de la terre.

VENI, Sancte Spiritus, reple tuorum corda fidelium, et tui amoris in eis ignem accende.

V. Emitte spiritum tuum et creabuntur.

R. Et renovabis faciem terræ.

PRIONS

O Dieu qui avez instruit et éclairé les cœurs de vos fidèles par la lumière du Saint-Esprit, faites que le même esprit nous donne le goût et l'amour du bien, et qu'il nous remplisse toujours de la joie de ses divines consolations, par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

OREMUS.

DEUS, qui corda fidelium sancti spiritûs illustratione docuisti, da nobis in eodem spiritu recta sapere et de ejus semper consolatione gaudere. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

L'Oraison Dominicale.

NOTRE Père, qui êtes aux Cieux, que votre nom soit sanctifié ; que votre règne arrive ; que votre volonté soit faite en la terre comme au Ciel. Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour ; et nous pardonnez nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Et ne nous laissez point succomber à la

PATER noster, qui es in cœlis, sanctificetur nomen tuum : adveniat regnum tuum : fiat voluntas tua, sicut in cœlo et in terrâ. Panem nostrum quotidianum da nobis hodiè, et dimitte nobis debita nos-

tra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris. Et ne nos inducas in tentationem. Sed libera nos à malo. Amen.

tentation ; mais délivrez-nous du mal. Ainsi soit-il.

La Salutation Angélique.

Ave, Maria, gratiâ plena, Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus, et benedictus fructus ventris tui, Jesus.

Sancta Maria, Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus nunc et in horâ mortis nostræ.—Amen.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous, vous êtes bénie entre toutes les femmes, et Jésus le fruit de vos entrailles est béni.

Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

Le Symbole des Apôtres.

Credo in Deum, Patrem omnipotentem, Creatorem cœli et terræ, et in Jesum Christum Filium ejus unicum Dominum nostrum, qui conceptus est de Spiritu sancto, natus ex Mariâ Virgine, passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus et sepultus : descendit ad inferos, tertiâ die re-

Je crois en Dieu le Père Tout-puissant, Créateur du Ciel et de la terre, et en Jésus-Christ son Fils unique notre Seigneur ; qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la Vierge-Marie, a souffert sous, Ponce Pilate, et a été crucifié est mort, et a été enseveli, est descendu aux enfers, le troisième jour est ressuscité des morts, est monté aux Cieux, est assis à la droite de Dieu le Père Tout-puissnat, d'où il viendra juger les vivans et les morts.

Je crois au Saint-Esprit, la sainte Eglise Catholique, la Communion des Saints, la rémission des pechés, la résurrection de la chair, la vie éternelle. Ainsi soit-il.

surrexit à mortuis ; ascendit ad cœlos : sedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis: indè venturus est judicare vivos et mortuos.

Credo in Spiritum sanctum, sanctam Ecclesiam Catholicam, sanctorum communionem, remissionem peccatorum, carnis resurrectionem, vitam æternam. Amen.

Prière pour demander l'esprit de componction.

Adorable Jésus ! je vous considère élevé sur la croix, à laquelle votre amour vous a attaché pour le salut de tous les hommes, et pour le mien en particulier. Je me représente votre sang coulant de toutes les parties de votre corps, jusqu'à la dernière goutte ; et considérant que vous sacrifiez votre vie pour faire notre paix avec votre Père, et satisfaire à la rigueur de sa Justice, j'admire d'une part l'excès de votre bonté, et de l'autre, je me trouve confus, de ce qu'au lieu de répondre à votre amour par le mien, j'ai commis tant de crime contre votre adorable Majesté.— Une ingratitude si noire m'ôterait, mon Dieu, la confiance d'en obtenir le pardon, si la croix où vous me donnez un témoignage si sensible de votre amour, n'était pas le Trône de votre grâce et de votre miséricorde. Je sais, ô Bonté infinie, que vous ne voulez pas la mort du pécheur, mais que vous souhaitez lui donner la vie, pourvu qu'il se convertisse, et qu'il fasse pénitence. Mais parce que la conversion des pécheurs est l'effet de votre grâce toute-puissante, je vous conjure de me donner l'esprit de componction : donnez des larmes à mes yeux, pour pleurer amèrement mes péchés, et pénétrez mon cœur d'une vive douleur de vous avoir offensé.

Prière pour obtenir le pardon de ses péchés.

Grand Dieu ! faites miséricorde à ce pauvre pécheur, confus et pénétré de douleur de ses crimes. Ne vous souvenez point des péchés de ma jeunesse, ni des infidélités que j'ai commises, mais souvenez-vous de votre bonté, et de ces miséricordes que vous avez fait paraître en tout temps. Jetez-les yeux sur votre Fils livré à la mort pour l'amour de moi, et rendez-vous attentif à la voix de ses larmes et de son sang répandu pour mon salut. Ayez pitié de moi, mon Dieu, selon l'étendue de votre miséricorde ; effacez mes péchés, et purifiez-moi tellement de mes crimes, qu'il n'en paraisse jamais rien qui puisse irriter votre justice et votre indignation contre moi. Le cœur brisé de douleur est le sacrifice que vous demandez pour désarmer votre colère ; ne méprisez donc pas, ô mon Dieu ! le cœur contrit et humilié de ce misérable pécheur. Rendez-moi, Seigneur, la pureté du cœur, et renouvelez dans mon âme, l'esprit de droiture et de justice. Donnez-moi aussi la joie de votre assistance salutaire, et fortifiez-moi par votre Esprit Saint, afin que désormais je sois fidèle à l'observation de vos saints commandemens, que je vous aime de tout mon cœur, et que je sois dans la disposition de mourir, et de souffrir tous les maux imaginables plutôt que de vous offenser jamais.

Prière qui renferme toutes les demandes qu'il faut faire à Dieu dans le temps du Jubilé.

Accordez-nous, Dieu Tout-puissant, toutes les grâces que l'Eglise vous demande en ce saint temps du Jubilé. Ratifiez dans le Ciel l'Indulgence plénière que Notre Saint Père le Pape votre Vicaire, nous accorde sur la terre.— Versez sur sa personne vos plus saintes bénédictions, afin qu'il gouverne, avec sagesse et selon vos saintes loix, le troupeau que vous avez confié à ses soins. Donnez votre grâce à tous les Pasteurs qui gouvernent avec lui votre Eglise. Répandez en particulier vos lumières sur notre Evêque. Bénissez et conservez la personne de notre Roi, donnez la prospérité à son Empire. Etablissez la paix en-

tre les Princes Chrétiens pour le bien et la défense de l'Eglise votre Epouse. Faites, Seigneur, qu'elle s'étende partout l'Univers, et que votre nom soit sanctifié sur toute la terre, comme il l'est au Ciel. Etouffez les hérésies qui combattent la vérité que vous lui avez confiée, et dissipez les schismes qui divisent les Chrétiens, afin qu'après vous avoir servi fidèlement en unité d'esprit et de cœur, nous puissions en recevoir la récompense dans le Ciel. Ainsi soit-il.

Pour demander l'intercession de la Sainte Vierge.

Nous nous mettons sous votre protection, sainte Mère de Dieu : ne méprisez pas les prières que nous vous adressons dans nos besoins ; mais obtenez-nous la délivrance de tous les dangers auxquels nous sommes sans cesse exposés, ô Vierge comblée de gloire et de bénédiction.

V. Sainte Mère de Dieu, priez pour nous.

R. Afin que nous soyons faits dignes des promesses de Jésus-Christ.

PRIONS.

O Dieu ! qui êtes toujours miséricordieux, soutenez notre faiblesse ; et comme nous célébrons la mémoire de la Sainte Mère de Dieu, faites que par le secours de son intercession, nous nous relevions de nos péchés, par le même Jésus-Christ, notre Seigneur. Ainsi soit-il.

SUB tuum præsidium confugimus, sancta Dei Genetrix : nostras deprecationes ne despicias in necessitatibus; sed à periculis cunctis libera nos semper, Virgo gloriosa et benedicta.

V. Ora pro nobis, Sancta Dei genetrix.

R. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

OREMUS.

Concede, misericors Deus, fragilitati nostræ præsidium : ut qui sanctæ Dei Genetricis memoriam agimus, intercessionis ejus auxilio à nostris iniquitatibus resurgamus. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.

Pour la rémission des péchés.

PSAUME 50.

MISERERE meî, Deus ; secundùm magnam misericordiam tuam.	AVEZ pitié de moi, mon Die selon l'étendue de votre mis ricorde.
Et secundùm multitudinem miserationum tuarum ; dele iniquitatem meam.	Et effacez mon iniquité lon la grandeur et la mul tude de vos bontés.
Ampliùs lava me ab iniquitate meà ; et à peccato meo munda me.	Lavez-moi de mon iniqui de plus en plus, et purifie moi de mon péché.
Quoniam iniquitatem meam ego cognosco ; et peccatum meum contra me est semper.	Car je reconanis mon in quité : et ma faute est to jours présente à mes yeux.
Tibi soli peccavi, et malum coràm te feci; ut justificeris in sermonibus tuis : et vincas cum judicaris.	C'est contre vous seul q j'ai péché ; j'ai commis mal en votre présence ; pa donnez-moi, afin que vo soyez reconnu fidèle dans v promesses, et irréprochable vos jugemens.
Eccè enim in iniquitatibus conceptus sum ; et in peccatis concepit me mater mea.	Vous savez que j'ai été e gendré dans l'iniquité, et q ma mère m'a conçu dans péché.
Eccè enim veritatem dilexisti ; incerta et occulta sapientiæ tuæ manifestasti mihi.	Vous voulez qne l'on so à vous du fond du cœur, vous m'avez instruit des my tères de votre sagesse.

Purifiez-moi donc avec yssope, et alors je serai r ; lavez-moi, et je de- ndrai plus blanc que la ige.

Asperges me hyssopo, et mundabor ; lavabis me, et super nivem dealbabor.

Faites-moi entendre une role de consolation et de ie, et mes os que vous avez isés, tressailleront d'allé- esse.

Auditui meo dabis gaudium et lætitiam ; et exultabunt ossa humiliata.

Détournez vos yeux pour plus voir mes offenses, et facez tous mes péchés.

Averte faciem tuam à peccatis meis ; et omnes iniquitates meas dele.

Créez en moi un cœur pur, mon Dieu, et renouvelez u fond de mes entrailles l'es- rit de droiture et de justice.

Cor mundum crea in me, Deus, et spiritum rectum innova in visceribus meis.

Ne me rejetez pas de votre résence, et ne retirez pas de oi votre Esprit Saint.

Ne projicias me à facie tuâ ; et Spiritum sanctum tuum ne auferas à me.

Rendez-moi la joie de vo- re assistance salutaire, et ortifiez-moi par votre Esprit ouverain.

Redde mihi lætitiam salutaris tui ; et Spiritu principali confirma me.

J'apprendrai vos voies aux écheurs, et les impies se con- vertiront à vous.

Docebo iniquos vias tuas ; et impii ad te convertentur.

O Dieu, ô Dieu mon Sau- veur, délivrez-moi des peines que méritent mes actions anguinaires, et ma langue publiera avec joie votre jus- tice.

Libera me de sanguinibus, Deus Deus salutis meæ ; et exultabit lingua mea justitiam tuam.

Domine, labia mea aperies ; et os meum annuntiabit laudem tuam.

Seignueur, vous ouvrirez mes lèvres, et ma bouche annoncera vos louanges.

Quoniam si voluisses sacrificium, dedissem utiquè ; holocaustis non delectaberis.

Si vous aimiez les sacrifices, je vous en offrirais ; mais les holocaustes ne sont pas ce que vousdemandez.

Sacrificium Deo spiritus contribulatus ; cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies.

Le sacrifice que Dieu demande, est un esprit pénétré de douleur, vous ne mépriserez pas, ô mon Dieu, un cœur contrit et humilié.

Benignè fac, Domine, in bonâ voluntate tuâ, Sion ; ut ædificentur muri Jerusalem.

Par un effet de votre bonté, Seigneur, répandez vos bénédictions sur Sion, et bâtissez les murs de Jérusalem.

Tunc acceptabis sacrificium justitiæ, oblationes et holocausta ; tunc imponent super altare tuum vitulos.

Vous agréerez alors les sacrifices de justice, les offrandes et les holocaustes ; alors on vous offrira des victimes d'actions de grâces sur votre autel.

Gloria Patri, et Filio ; et Spiritui Sancto.

Gloire soit au Père, au Fils, et au Saint-Esprit.

Sicut erat in principio et nunc et semper ; et in sæcula sæculorum. Amen.

Et qu'elle soit telle aujourd'hui, et toujours, et dans les siècles, des siècles qu'elle a été dès le commencement.
Ainsi soit-il.

TRAIT.

Domine, non secundùm peccata nostra, facias nobis neque secundùm

Seigneur, ne nous traitez pas selon nos péchés ; et ne nous punissez pas selon nos iniquités ; Seigneur, oubliez nos

iniquités passées ; que vos miséricordes se hâtent de nous prévenir, parce que nous sommes réduits à une extrême misère. Assistez-nous, ô Dieu notre Sauveur ; délivrez-nous, Seigneur, pour la gloire de votre nom ; et pardonnez-nous nos péchés, à cause de votre nom.

iniquitates nostras retribuas nobis. Domine, ne memineris iniquitatum nostrarum antiquarum ; citò anticipent nos misericordiæ tuæ, quia pauperes facti sumus nimis. Adjuva nos, Deus salutaris noster : et propter gloriam nominis tui, Domine, libera nos, et propitius esto peccatis nostris propter nomen tuum.

V. Faites-nous sentir, Seigneur, les effets de votre miséricorde.

R. Et accordez-nous votre assistance salutaire.

V. Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam.

R. Et salutare tuum da nobis.

PRIONS.

O Dieu, qui par une bonté qui vous est propre, avez toujours pitié des misérables, et faites grace aux pécheurs : recevez nos humbles prières, et daignez, par votre miséricorde, nous remettre nos offenses, et à ceux qui sont malheureusement engagés dans les liens du péché.

OREMUS.

Deus, cui proprium est misereri, semper et parcere : suscipe deprecationem nostram, ut nos et omnes famulos tuos, quos delictorum catena constringit, miseratio tuæ pietatis clementer absolvat.

Exaucez, s'il vous plaît, Seigneur, les prières de ceux

Exaudi, quæsumus, Domine, supplicum pre-

ces et confitentium tibi parce peccatis ; ut pariter nobis indulgentiam tribuas benignus et pacem.

qui vous supplient, pardonnez les péchés de ceux qui s'avouent coupables ; et accordez-nous en même temps, par votre bonté, l'Indulgence et la paix.

INEFFABILEM nobis, Domine, misericordiam tuam clementer ostende ; ut simul nos et à peccatis omnibus exuas, et à pœnis quas pro his meremur, eripias.

FAITES éclater sur nous, Seigneur, votre clémence et votre miséricorde ineffable, en nous délivrant en même temps de tous nos péchés et des peines qu'ils méritent.

DEUS, cujus misericordiæ est, peccatorum quæ dimittis pœnitentiam condignam et præcipere nobis districtè quam possumus, et quam non possumus, condonare clementer : spiritum à te pœnitentiæ te indulgentiæ largitatem deposcimus supplices, atque pœnitentibus, operantibus, rogantibus in acceptum referre quod tui pro nobis petunt sancti, et Sacerdotes faciunt : Per Christum Dominum nostrum. Amen.

O DIEU, de la miséricorde de qui il est d'exiger de nous toute la pénitence que nous pouvons faire des péchés que vous nous pardonnez, et de nous remettre avec bonté celle que nous méritons, et que nous ne pouvons pas faire : nous vous supplions de nous accorder l'esprit de pénitence et la grâce de l'Indulgence ; nous vous supplions de recevoir notre pénitence, nos efforts, nos prières, d'agréer les prières de vos saints, et de ratifier ce que vos Prêtres font sur la terre pour suppléer à ce qui nous manque : nous vous le demandons par Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.

Pour l'Eglise, pour N. S. P. le Pape, et Mgr. l'Evêque.

PSAUME 79.

Vous qui êtes le Pasteur d'Israël écoutez nos prières ; vous qui conduisez Joseph comme on conduit un troupeau par les montagnes.	Qui regis Israel, intende ; qui deducis velut ovem Joseph.
2. Vous avez établi votre Trône sur les Chérubins, faites éclairer votre gloire devant Ephraïm, devant Benjamin et devant Manassès.	2. Qui sedes super Cherubim, manifestare coràm Ephraïm, Benjamin, et Manasse.
3. Faites paraître votre puissance, et venez pour nous sauver.	3. Excita potentiam tuam, et veni, ut salvos facias nos.
4. O Dieu, accordez-nous les grâces dont nous avons besoin pour nous convertir à vous ; regardez-nous favorablement et nous serons sauvés.	4. Deus, converte nos et ostende faciem tuam, et salvi erimus.
5. Seigneur Dieu des armées, jusqu'à quand vous irriterez-vous contre la prière de votre serviteur.	5. Domine, Deus virtutum quousquè irasceris super orationem servi tui.
6. Jusqu'à quand nous nourrirez-vous d'un pain de douleur, et jusqu'à quand nous ferez-vous boire avec tant d'abondance l'eau de nos larmes.	6. Cibabis nos pane lacrymarum ; et potum dabis nobis in lacrymis, in mensurâ.
7. Vous nous avez mis en butte à nos voisins, et nos ennemis se sont mocqués de nous avec insulte.	7. Posuisti nos in contradictionem vicinis nostris : et inimici nostri subsannaverunt nos.

8. Deus virtutum, converte nos : et ostende faciem tuam, et salvi erimus.

8. Dieu des armées, convertissez-nous : montrez-vous à nous, et nous serons sauvés.

9. Vineam de Ægypto transtulisti : ejecisti gentes, et plantasti eam.

9. Vous avez transporté votre vigne de l'Egypte ; vous avez chassé les nations et vous l'avez planté dans leurs terres.

10. Dux itineris fuisti in conspectu ejus, plantasti radices ejus, et implevit terram.

10. Vous lui avez montré le chemin en marchant devant elle, vous lui avez fait prendre racine, et elle a rempli la terre.

11. Operuit montes umbra ejus : et arbusta ejus cedros Dei.

11. Son ombre a couvert les plus hautes montagnes, et ses branches se sont élevées jusques sur les cèdres de Dieu.

12. Extendit palmites suos usque ad mare: et usque ad flumen propagines ejus.

12. Elle a étendu ses branches jusqu'à la mer, et ses rejettons jusq'au fleuve.

13. Ut quid destruxisti maceriam ejus : et vindemiant eam omnes, qui prætergrediuntur viam.

13. Pourquoi avez-vous rompu sa haie ? pourquoi souffrez-vous qu'elle soit exposée au pillage des passans.

14. Exterminavit eam aper de silvâ : et singularis ferus depastus est eam.

14. Le sanglier de la forêt l'a ravagée, et elle a servi de pâturage à une bête sauvage et cruelle.

15. Deus virtutum, convertere : respice de cœlo, et vide, et visita vineam istam.

15. Dieu des armées, tournez-vous vers nous, regardez du ciel, voyez cette vigne et visitez-la.

16. Rendez parfaite celle que votre main a plantée ; et jetez les yeux sur le fils de l'homme que vous avez établi pour être toujours à vous.

17. Elle a été brûlée et arrachée ; ils périront par les traits de votre colère.

18. Protégez de votre bras l'homme de votre droite : le fils de l'homme que vous avez établi pour être toujours à vous.

19. Et alors nous ne nous retirerons plus de vous, vous nous donnerez la vie, et nous invoquerons votre Nom.

20. Seigneur Dieu des armées, faites-nous retourner à vous, faites luire sur nous votre visage et nous serons sauvés.

Gloire soit au Père, &c.

Ant.—Je vous dis que vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ; et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle.

16. Et perfice eam, quam plantavit dextera tua : et super filium hominis, quem confirmasti tibi.

17. Incensa igni, et suffossa : ab increpatione vultûs tui peribunt.

18. Fiat manus tua super virum dexteræ tuæ : et super filium hominis, quem confirmasti tibi.

19. Et non discedimus à te, vivificabis nos : et nomen tuum invocabimus.

20. Domine, Deus virtutum, converte nos : et ostende faciem tuam, et salvi erimus.

Gloria Patri, &c.

Ant.—Ego dico tibi quia tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ; et portæ inferi non prævalebunt adversùs eam.

V. Gratia et pax Ecclesiæ dei.

R. Cum omnibus qui invocant nomen Domini nostri Jesu Christi in omni loco.

V. Que la grâce et la pai soient données à l'Eglise d Dieu.

R. Et à tous ceux qui in voquent le nom de notre Sei gneur Jésus-Christ en tou lieu.

Pour l'Eglise

OREMUS.

Ecclesiæ tuæ, quæsumus, Domine, preces placatus admitte : ut destructis adversitatibus et erroribus universis, securâ tibi serviat libertate.

PRIONS.

Laissez vous fléchir, Sei gneur, aux prières de votre E glise, et faites-la triompher d tous les maux qui l'affligent, & de toutes les erreurs qui l'atta quent, afin qu'elle vous serv dans une pleine & entière li berté.

Pour N. S. P. le Pape.

Deus, omnium fidelium Pastor et Rector, famulum tuum Gregorium quem Pastorem Ecclesiæ tuæ præesse voluisti, propitius respice : da ei, quæsumus, verbo et exemplo quibus præest proficere, ut ad vitam unà cum grege sibi credito perveniat sempiternam.

O Dieu, qui êtes le Pasteu &le Conducteur de tous les Fi dèles, regardez d'un œil favo rable votre serviteur Grégoir que vous avez voulu êtr le Pasteur et le Chef de votr Eglise : faites par votre grâce que sa parole et son exempl soient profitables à ceux su lesquels il a autorité; afi qu'il puisse arriver à la vi éternelle avec le troupeau qu lui est confié.

Pour Monseigneur l'Evêque.

O Dieu, qui veillez sur vos peuples avec bonté et qui les gouvernez avec amour, donnez l'esprit de sagesse à Joseph notre Evêque, à qui vous avez confié le soin de notre conduite, afin que l'avancement des saintes brebis fasse la joie éternelle du Pasteur. Par notre Seigneur, &c.

Deus, qui populis tuis indulgentiâ consulis et amore dominaris, Pontifici nostro Josepho cui dedisti regimen disciplinæ, daspiritum sapientiæ : utde profectu sanctarum ovium fiant gaudia æterna Pastoris. Per Christum, &c.

Pour le Roi.

PSAUME 19.

Que le Seigneur vous exauce au jour de l'affliction ; que le nom du Dieu de Jacob vous défende.

Qu'il vous envoie son secours du haut de son sanctuaire, et son assistance de Sion.

Qu'il se souvienne de tous vos sacrifices, et qu'il rende votre holocauste digne de lui.

Qu'il vous donne tout ce que votre cœur désire, et qu'il accomplisse tous vos desseins.

Nous nous réjouirons de la

Exaudiat te Dominus in die tribulationis ; protegat te nomen Dei Jacob.

Mittat tibi auxilium de sancto ; et de Sion tueatur te.

Memor sit omnis sacrificii tui, et holocaustum tuum pingue fiat.

Tribuat tibi secundùm cor tuum, et omne consilium tuum confirmet.

Lætabimur in salu-

tari tuo, et in nomine Dei nostri magnificabimur.

protection que vous recevrez; nous nous en réjouirons au nom du Seigneur, et nous lui rapporterons la gloire de vos succès.

Impleat Dominus omnes petitiones tuas; nunc cognovi quoniam salvum fecit Dominus Christum suum.

Que le Seigneur vous accorde toutes vos demandes; je sais dès à présent que le Seigneur sauvera son Christ.

Exaudiet illum de cœlo sancto suo : in potentatibus salus dexteræ ejus.

Il l'exaucera du ciel qui est son sanctuaire; il déploiera pour le soutenir, la force de son bras tout-puissant.

Hi in curribus, et hi in equis; nos autem in nomine Domini Dei nostri invocabimus.

Que nos ennemis mettent leur confiance dans leurs chariots et dans leurs chevaux; pour nous, nous invoquerons le nom du Seigneur notre Dieu.

Ipsi obligati sunt et ceciderunt; nos autem surreximus, et erecti sumus.

Ils ont été abattus et ils sont tombés; pour nous, nous nous sommes relevés et nous demeurons fermes.

Domine salvum fac Regem, et exaudi nos in die quâ invocaverimus te.

Seigneur, sauvez le Roi; et daignez nous exaucer au jour que nous vous invoquons.

Gloria Patri, &c.

Gloire soit au Père, &c.

Ant.—Domine Deus, tu regnare fecisti servum tuum; dabis Regi tuo cor docile, sapientiam et intelligentiam.

Ant.—Seigneur Dieu, c'est vous qui avez mis votre serviteur sur le trône : vous donnerez au Roi votre serviteur un cœur docile, la sagesse et l'intelligence.

V. Vous ajouterez des jours aux jours du Roi.

R. Qu'il subsiste éternellement en votre présence.

V. Dies super dies Regis adjicies.

R. Permaneat in æternum in conspectu tuo.

PRIONS.

Dieu Tout-puissant, nous vous supplions que Guillaume votre serviteur et notre Roi, qui par votre miséricorde a pris la conduite de ce Royaume, croisse en toutes sortes de vertus : afin qu'en étant saintement orné, il puisse éviter tous les vices comme autant de monstres, être victorieux de ses ennemis, vous plaire, et arriver jusqu'à vous qui êtes la voie, la vérité et la vie. Par Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.

OREMUS.

Quæsumus, omnipotens Deus, ut famulus tuus Guilelmus Rex noster, qui tuâ miseratione suscepit regni gubernacula, virtutum etiam omnium percipiat incrementa ; quibus decenter ornatus vitiorum monstra devitare, hostes superare et ad te qui via, veritas et vita es, gratiosus valeat pervenire. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Pour demander à Dieu la conservation de l'union et de la paix entre les Princes Chrétiens.

PSAUME 121.

J'ai été au comble de la joie, lorsqu'on m'a annoncé que nous irions dans la maison du Seigneur.

Nous établirons donc notre demeure dans l'enceinte de tes murailles, ô Jérusalem.

Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi ; * in domum Domini ibimus.

Stantes erant pedes nostri ; * in atriis tuis Jerusalem.

Jerusalem quæ ædificatur, ut civitas, * cujus participatio ejus in idipsum.

Jérusalem est une ville dont toutes les parties sont unies entr'elles, et se rapportent à l'unité.

Illuc enim ascenderunt tribus, tribus Domini ; * testimonium Israel ad confitendum nomini Domini.

Car toutes les tribus, toutes les tribus du Seigneur y viennent comme les témoins et les députés d'Israël, pour louer le nom du Seigneur.

Quia illic sederunt sedes in judicio, * sedes super domum David.

C'est là que sont établis les tribunaux, pour rendre la justice; c'est là qu'est le trône de la maison de David.

Rogate quæ ad pacem sunt Jerusalem ; * et abundantia diligentibus te.

Demandez la paix pour Jérusalem ; que ceux qui l'aiment, ô cité sainte, jouissent de l'abondance.

Fiat pax in virtute tuâ ; * et abundantia in turribus tuis.

Que la paix soit dans tes forteresses, et l'abondance dans tes tours.

Propter fratres meos, et proximos meos, * loquebar pacem de te.

Pour l'avantage de mes frères et de mes amis, je demanderai toujours que tu sois en paix.

Propter domum Domini Dei nostri,* quæsivi bona tibi.

En considération de la maison du Seigneur notre Dieu, je ferai des vœux pour toi.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto.

Gloire soit au Père, au Fils, et au Saint-Esprit.

Sicut erat in principio et nunc et semper, et in sæcula sæculorum. Amen.

Et qu'elle soit telle aujourd'hui, et toujours, et dans les siècles des siècles, qu'elle a été dès le commencement. Ainsi soit-il.

Pour demander le secours de Dieu dans les nécessités présentes des peuples.

PSAUME 122.

J'ai élevé mes yeux vers vous, ô mon Dieu, vous qui avez établi dans le Ciel votre principale demeure.

Ad te levavi oculos meos, qui habitas in cœlis.

2. Comme les yeux des serviteurs fidèles sont attentifs à l'ordre qui vient de la main de leurs maîtres.

2. Eccè sicut oculi servorum, in manibus dominorum suorum.

3. Comme une servante qui aime sa maîtresse à toujours les yeux ouverts pour découvrir ce qu'elle désire d'elle : ainsi nos yeux regardent le Seigneur notre Dieu pour l'engager à nous faire miséricorde.

3. Sicut oculi ancillæ in manibus Dominæ suæ : ità oculi nostri ad Dominum Deum nostrum, donec misereatur nostri.

4. Ayez pitié de nous, Seigneur ; ayez pitié de nous, car il y a bien longtemps que l'on nous accable d'injures et de mépris.

4. Miserere nostri, Domine, miserere nostri : quia multùm repleti sumus despectione.

5. Il y a longtemps que dans l'accablement de nos malheurs nous sommes l'objet de l'opprobre des riches et du mépris des orgueilleux.

5. Quia multùm repleta est anima nostra : opprobrium abundantibus et despectio superbis.

Gloire soit au Père, &c.

Gloria Patri, &c.

Ant.—Nous nous prosternons devant vous, et nous vous présentons nos prières, Seigneur, non en nous appuyant sur notre justice et sur nos bonnes œuvres, mais remplis de confiance en votre miséricorde qui est infinie,

Ant.—Non in justificationibus nostris prosternimus preces antè faciem tuam, Domine, sed in miserationibus tuis multis.

V. Benedicat nos Deus, Deus noster ; benedicat nos Deus.

R. Illuminet vultum suum super nos, et misereatur nostri.

V. Que Dieu, que notre Dieu nous bénisse, que Dieu nous comble de ses bénédictions.

Qu'il répande sur nous la lumière de son visage, et qu'il ait pitié de nous.

OREMUS.

DEUS, nostrum refugium in laboribus, virtus in infirmitatibus, adjutorium in tribulationibus, solamen in fletibus ; concede populo tuo, ut ab omni adversitate liberatus in tuâ miseratione respiret. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

PRIONS.

O DIEU, qui êtes notre refuge dans nos peines, notre force dans nos faiblesses, notre secours dans les tribulations, notre consolation dans les pleurs ; accordez à votre peuple, qu'étant délivré de toute adversité, il ressente les effets de votre miséricorde. Par Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.



Prières particulières pour les Stations.

Allant à la première Eglise.

PSAUME 50.

MISERERE mei, Deus, &c. *page* 34.

MON DIEU, ayez pitié de moi, &c. *page* 34.

PSAUME 122.

AD te levavi, &c. page 47.

J'AI élevé mes yeux, &c. page 47.

PRIONS.

Ô Dieu, qui par une bonté qui vous est propre, &c. page 37.

OREMUS.

Deus, cui proprium est, &c. *page* 37.

Il faudra dire l'Antienne, le Verset et l'Oraison du Patron de l'Eglise où l'on sera. Ils sont indiqués après les Psaumes marqués pour chacune des Eglises stationnales que l'on aura choisies pour faire les visites prescrites.

Allant à la seconde Eglise.

PSAUME 101.

Seigneur, écoutez ma prière, et que mes cris montent jusqu'à vous.

Domine, exaudi orationem meam, et clamor meus ad te veniat.

Ne détournez pas votre visage de dessus moi ; en quelque temps que je sois dans l'affliction, prêtez l'oreille à ma voix.

Non avertas faciem tuam à me : in quâcumque die tribulor, inclina ad me aurem tuam.

En quelque jour que je vous invoque, hâtez-vous de m'exaucer.

In quâcumque die invocavero te, velociter exaudi me.

Car mes jours se sont évanouis comme la fumée : et mes os se sont séchés, comme du bois à demi consumé par le feu.

Quia defecerunt, sicut fumus, dies mei, et ossa mea sicut cremium aruerunt.

Semblable à l'herbe fauchée, je suis tombé dans une extrême langueur, parce que j'ai oublié de prendre la nourriture.

Percussus sum, ut fœnum, et aruit cor meum ; quia oblitus sum comedere panem meum.

A voce gemitûs mei ; adhæsit os meum carni meæ.

A force de gémir et de soupirer, mes os tiennent à ma peau.

Similis factus sum pelicano solitudinis : factus sum sicut nycticorax, in domicilio.

Je suis devenu semblable au pélican des déserts, et au hibou qui n'habite que les lieux solitaires.

Vigilavi ; et factus sum, sicut passer solitarius in tecto.

Je passe la nuit sans dormir ; et je me trouve comme un passereau qui est tout seul sur un toit.

Totâ die exprobrabant mihi inimici mei, et qui laudabant me, adversùm me jurabant.

Tous les jours, mes ennemis me couvrent d'opprobres ; et ceux qui, autrefois, me comblaient de louanges, me chargent à présent d'imprécations.

Quia cinerem tanquàm panem manducabam, et potum meum cum fletu miscebam.

Je mange la cendre comme le pain ; et ce que je bois est arrosé de mes larmes.

A facie iræ et indignationis tuæ ; quia elevans allisisti me.

Je sens le poids de votre colère et de votre indignation ; car, après m'avoir élevé, vous m'avez brisé.

Dies mei sicut umbra declinaverunt ; et ego, sicut fœnum, arui.

Mes jours se sont écoulés comme l'ombre, et je suis devenu sec comme l'herbe.

Tu autem, Domine, in æternum permanes ; et memoriale tuum in generationem et generationem.

Pour vous, Seigneur, vous demeurez éternellement ; et la mémoire de votre nom passera de siècle en siècle.

Tu exurgens misereberis Sion ; quia tempus

Vous paraitrez enfin, et vous aurez pitié de Sion ;

puisque le temps est venu d'avoir compassion d'elle ; ce temps que vous avez marqué vous-même.

Car les pierres de Sion sont chères à vos serviteurs, et ils s'attendrissent sur ses ruines.

Les nations craindront votre nom, Seigneur, et tous les rois de la terre publieront votre gloire ;

Lorsque vous aurez rebâti Sion, et que vous y aurez fait éclater votre puissance.

Le Seigneur a tourné ses regards sur la prière des humbles, et il n'a pas méprisé leurs demandes.

Vos merveilles, ô mon Dieu, passeront jusqu'aux races futures ; et la postérité la plus éloignée en rendra la gloire à votre nom.

Le Seigneur a regardé du fond de son sanctuaire : il a daigné jeter les yeux sur la terre.

Pour écouter les gémissemens des captifs, pour tirer des liens ceux qui étaient condamnés à la mort.

Afin qu'ils célèbrent son nom dans Sion, et qu'ils

miserendi ejus, quia venit tempus.

Quoniam placuerunt servis tuis lapides ejus ; et terræ ejus miserebuntur.

Et timebunt gentes nomen tuum, Domine, et omnes reges terræ gloriam tuam ;

Quia ædificavit Dominus Sion, et videbitur in gloriâ suâ.

Respexit in orationem humilium ; et non sprevit precem eorum.

Scribantur hæc in generatione alterâ ; et populus qui creabitur, laudabit Dominum.

Quia prospexit de excelso sancto suo ; Dominus de cœlo in terram aspexit.

Ut audiret gemitus compeditorum, ut solveret filios interremptorum.

Ut annuntient in Sion nomen Domini, et

laudem ejus in Jerusalem.	chantent ses louanges dans Jérusalem.
In conveniendo populos in unum, et reges, ut serviant Domino.	Lorsque les peuples et les rois se réuniront dans son enceinte, pour servir le Seigneur.
Respondit ei in viâ virtutis suæ ; paucitatem dierum meorum nuntia mihi.	Dans l'attente de vos jugemens, ô mon Dieu, votre serviteur vous a dit : apprenez-moi le peu de jours qu'il me reste à vivre.
Ne revoces me in dimidio dierum meorum : in generationem et generationem anni tui.	Ne me retirez pas du monde au milieu de ma course : vos années dureront dans la suite de tous les âges.
Initio tu, Domine, terram fundasti : et opera manuum tuarum sunt cœli.	Seigneur, vous avez créé la terre au commencement du monde, et les cieux sont l'ouvrage de vos mains.
Ipsi peribunt : tu autem permanes.	Ils périront : mais vous demeurerez.
Et omnes, sicut vestimentum, veterascent ; et sicut opertorium, mutabis eos, et mutabuntur.	Ils vieilliront comme un vêtement ; et vous leur ferez changer de forme, comme à un manteau.
Tu autem idem ipse es, et anni tui non deficient.	Pour vous, vous serez toujours le même, et vos années ne finiront pas.
Filii servorum tuorum habitabunt ; et se-	Les enfans de vos serviteurs auront enfin une habitation stable, et leur postérité sub-

istera toujours en votre présence.

Gloire soit au Père, &c.

men eorum in sæculum dirigetur.

Gloria Patri, &c.

PSAUME 31.

HEUREUX ceux dont les iniquités sont effacées, et dont les péchés sont pardonnés.

Heureux l'homme à qui le Seigneur n'impute point de péchés, et dont l'esprit est exempt de dissimulation.

Tant que je ne ne vous ai point avoué ma faute, j'ai poussé la nuit et le jour des cris, dont mes os ont été affaiblis.

Mon péché me plongeait dans la dernière affliction : c'était pour moi une épine qui me causait les plus cuisantes douleurs.

Enfin je vous ai confessé ma faute, et je ne vous ai point caché mon injustice.

J'ai dit : il faut que je confesse contre moi-même mes offenses au Seigneur ; et vous m'avez remis l'impiété de mon crime.

C'est ce qui portera tous les Saints à vous prier dans le temps propre à trouver miséricorde.

BEATI quorum remissæ sunt iniquitates, et quorum tecta sunt peccata.

Beatus vir cui non imputavit Dominus peccatum : nec est in spiritu ejus dolus.

Quoniam tacui, inveteraverunt ossa mea ; dùm clamarem totâ die.

Quoniam die ac nocte gravata est super me manus tua : conversus sum in ærumnâ meâ dùm configitur spina.

Delictum meum cognitum tibi feci ; et injustitiam meam non abscondi.

Dixi, confitebor adversùm me injustitiam meam Domino : et tu remisisti impietatem peccati mei.

Pro hâc orabit ad te omnis sanctus ; in tempore opportuno.

Verumtatem in diluvio aquarum multarum, ad eum non approximabunt.

Et lors même que les grandes eaux déborderont, elles n'arriveront pas jusqu'à lui.

Tu es refugium meum à tribulatione, quæ circumdedit me : exultatio mea erue me à circumdantibus me.

Vous êtes mon asile contre les maux qui me pressent ; ô Dieu, qui êtes ma joie, délivrez-moi des ennemis qui m'environnent.

Intellectum tibi dabo, et instruam te in viâ hâc quâ gradieris : firmabo super te oculos meos.

Je vous donnerai l'intelligence, me dites-vous : je vous enseignerai le chemin où vous devez marcher ; j'arrêterai mes regards sur vous.

Nolite fieri sicut equus et mulus, quibus non est intellectus.

Ne devenez pas semblable au cheval et au mulet, animaux sans intelligence.

In chamo et fræno maxillas eorum constringe, qui non approximant ad te.

Il faut que vous les reteniez avec le mord et la bride, pour les rendre dociles, et empêcher qu'ils n'échappent.

Multa flagella peccatoris : sperantem autem in Domino misericordia circumdabit.

Les afflictions préparées au pécheur sont en grand nombre, mais la miséricorde environnera celui qui espère dans le Seigneur.

Lætamini in Domino, et exultate, justi : et gloriamini omnes recti corde.

Justes, réjouissez-vous dans le Seigneur et tressaillez d'allégresse : glorifiez-vous en lui, vous tous qui avez le cœur droit.

Gloria Patri, &c.

Gloire soit au Père, &c.

PRIONS.

EXAUCEZ, s'il vous plait, &c. *page* 37.

OREMUS.

EXAUDI, quæsumus, Domine, &c. *page* 37.

Allant à la troisième Eglise.

PSAUME 6.

SEIGNEUR, ne me reprenez pas dans votre fureur, et ne me châtiez pas dans votre colère.

DOMINE, ne in furore tuo arguas me, neque in irâ tuâ corripias me.

Ayez pitié de moi, Seigneur, parce que je suis faible ; guérissez-moi, Seigneur, parce que mes os sont ébranlés.

Miserere meî, Domine, quoniam infirmus sum, sana me, Domine, quoniam conturbata sunt ossa mea.

Mon âme est agitée d'un grand trouble : mais vous, Seigneur, jusqu'à quand ferez-vous durer cette épreuve ?

Et anima mea turbata est valdè : sed tu, Domine, usquequò ?

Revenez à moi, Seigneur, et délivrez mon âme : sauvez-moi, à cause de votre miséricorde.

Convertere, Domine, et eripe animam meam : salvum me fac propter misericordiam tuam.

Car nul ne se souvient de vous parmi les morts : et qui vous louera au fond du tombeau ?

Quoniam non est in morte, qui memor sit tuî ; in inferno autem quis confitebitur tibi ?

Je m'épuise à force de gémir ; je baigne mon lit de mes pleurs toute la nuit, et je le perce de mes larmes.

Laboravi in gemitu meo, lavabo per singulas noctes lectum meum : lacrymis meis stratum meum rigabo.

Turbatus est à furore oculus meus : inveteravi inter omnes inimicos meos.	L'indignation et la douleur ont obscurci mes yeux : j'ai vieilli au milieu de tous mes ennemis.
Discedite a me, omnes qui operamini iniquitatem ; quoniam exaudivit Dominus vocem fletûs mei.	Retirez-vous de moi, vous tous qui commettez l'iniquité, car le Seigneur a écouté la voix de mes pleurs.
Exaudivit Dominus deprecationem meam ; Dominus orationem meam suscepit.	Le Seignenr a écouté ma prière ; le Seigneur a exaucé mes vœux.
Erubescant et conturbentur vehementer omnes inimici mei : convertantur et erubescant valdè velociter.	Que tous mes ennemis rougissent, et soient saisis de frayeur ; qu'ils prennent la fuite et qu'ils soient couverts de honte.
Gloria Patri, &c.	Gloire soit au Père, &c.

PSAUME 129.

De profundis clamavi ad te, Domine : Domine, exaudi vocem meam.	Du fond de l'abîme, Seigneur, je pousse des cris vers vous ; Seigneur, écoutez ma voix.
Fiant aures tuæ intendentes, in vocem deprecationis meæ.	Que vos oreilles soient attentives à la voix de ma prière.
Si iniquitates observaveris, Domine : Domine, quis sustinebit ?	Si vons tenez un compte exact des iniquités, ô mon Dieu, qui pourra Seigneur, subsister devant vous ?
Quia apud te propi-	Mais vous êtes plein de

miséricorde ; et j'espère en vous, Seigneur, à cause de votre loi.

Mon âme attend l'effet de vos promesses ; mon âme a mis toute sa confiance dans le Seigneur.

Que depuis le matin jusqu'au soir Israel espère dans le Seigneur.

Car le Seigneur est rempli de bonté ; et on trouve en lui une rédemption abondante.

C'est lui qui rachètera Israel de toutes ses iniquités.

Gloire soit au Père, &c.

Prions.

Seigneur, faites-nous, &c. *page* 38.

tiatio est : et propter legem tuam sustinui te, Domine.

Sustinuit anima mea in verbo ejus : speravit anima mea in Domino.

A custodiâ matutinâ usque ad noctem. speret Israel in Domino.

Quia apud Dominum misericordia : et copiosa apud eum redemptio.

Et ipse redimet Israel, ex omnibus iniquitatibus ejus.

Gloria Patri, &c.

Oremus.

Ineffabilem nobis, Domine, &c. *page* 38.

Allant à la quatrième Eglise.

PSAUME 37.

Seigneur, ne me reprenez pas dans votre fureur, et ne me châtiez pas dans votre colère.

Car vos flèches ont fait en moi de profondes blessures, et votre main s'est appesantie sur moi.

Domine, ne in furore tuo arguas me, neque in irâ tuâ corripias me.

Quoniam sagittæ tuæ infixæ sunt mihi, et confirmasti super me manum tuam.

Non est sanitas in carne meâ à facie iræ tuæ: non est pax ossibus meis à facie peccatorum meorum.

Votre colère ne laisse aucune partie saine dans ma chair : la vue de mes péchés me trouble jusque dans la moële de mes os.

Quoniam iniquitates meæ supergressæ sunt caput meum ; et sicut onus grave, gravatæ sunt super me.

Mes iniquités sont comme des flots qui m'ont submergé ; c'est un pesant fardeau qui m'accable, et sous lequel je succombe.

Putruerunt et corruptæ sunt cicatrices meæ, à facie insipientiæ meæ.

La pourriture et la corruption s'est formée dans mes plaies : la violence de mon mal est un effet de mon égarement et de ma folie.

Miser factus sum et curvatus sum usque in finem : totâ die contristatus ingrediebar.

Courbé et abattu sous le poids de ma misère, je marche tout le jour avec un visage triste et défiguré.

Quoniam lumbi mei impleti sunt illusionibus, et non est sanitas in carne meâ.

Je sens dans mes flancs une ardeur qui me brûle ; et je n'ai plus aucune partie saine dans mon corps.

Afflictus sum et humiliatus sum nimis : rugiebam à gemitu cordis mei.

Je suis tout languissant et tout brisé ; mon cœur pousse des sanglots et des gémissemens.

Domine, antè te omne desiderium meum ; et gemitus meus à te non est absconditus.

Seigneur, vous voyez où tendent tous mes désirs ; et le gémissement de mon âme ne vous est point caché.

Cor meum conturbatum est, dereliquit me

Mon cœur est dans le trouble et l'inquiétude, mes for-

es m'abandonnent, et mes yeux sont éteints.

A la vue de mes plaies mes amis et mes proches se sont retirés de moi.

Ceux qui m'étaient les plus attachés, se sont éloignés de moi ; pour mes ennemis, ils ne s'occupent que des moyens d'attenter à ma vie.

Ceux qui méditent ma ruine, ont recours au mensonge, et concertent tout le jour de nouveaux artifices pour me perdre.

Mais je suis comme un sourd, qui n'entend point : je suis comme un muet, qui n'ouvre point la bouche.

Je suis comme un homme qui n'a point d'oreilles pour entendre, ni de langue pour répliquer.

Mais vous répondrez pour moi, Seigneur mon Dieu ; vous m'exaucerez, puisque j'ai mis mon espérance en vous.

Je vous ai dit : Que je ne soit point un sujet de joie pour mes ennemis ; ils ont parlé insolemment contre

virtus mea et lumen oculorum meorum, et ipsum non est mecum.

Amici mei et proximi mei, adversùm me appropinquaverunt et steterunt.

Et qui juxtà me erant, de longè steterunt ; et vim faciebant qui querebant animam meam.

Et qui inquirebant mala mihi, locuti sunt vanitates, et dolos totâ die meditabantur.

Ego autem, tanquàm surdus, non audiebam, et sicut mutus, non aperiens os suum.

Et factus sum sicut homo non audiens, et non habens in ore suo redargutiones.

Quoniam in te, Domine, speravi : tu exaudies me, Domine, Deus meus.

Quia dixi, nequandò supergaudeant mihi inimici mei : et dùm

commoventur pedes mei, super me magna locuti sunt.	moi, lorsqu'ils ont vu mes pieds chancelans.
Quoniam ego in flagella paratus sum, et dolor meus in conspectu meo semper.	Cependant je suis prêt à tout souffrir ; et mon péché, qui est la cause de ma douleur, est toajours présent à mes yeux.
Quoniam iniquitatem meam annuntiabo, et cogitabo pro peccato meo.	Je reconnais publiquement mon péché, et je ne cesse de le détester.
Inimici autem mei vivunt et confirmati sunt super me ; multiplicati sunt qui oderunt me iniquè.	Cependant mes ennemis sont pleins de vie, leur puissance s'accroît, et le nombre de ceux qui me haïssent injustement, s'augmente tous les jours.
Qui retribuunt mala pro nobis, detrahebant mihi, quoniam sequebar bonitatem.	Ceux qui rendent le mal pour le bien, me déchirent par leurs calomnies, quoique mes vues soient conformes à la justice.
Ne derelinquas me Domine, Deus meus : ne discesseris à me.	Seigneur, ne m'abandonnez pas ; ô mon Dieu, ne vous éloignez pas de moi.
Intende in adjutorium meum, Domine Deus salutis meæ.	Mon Seigneur et mon Dieu, hâtez-vous de me secourir.
Gloria Patri, &c.	Gloire soit au Père, &c.

PSAUME 142.

Domine, exaudi orationem meam, auribus percipe obsecrationem	Seigneur, écoutez ma prière, prêtez l'oreille à mon humble demande, selon votre

romesse : exaucez-moi, selon otre justice.

meam in veritate tuâ ; exaudi me n tuâ justitiâ.

Mais n'entrez point en ugement avec votre serviteur ; parce que nul homme ivant ne sera trouvé innoent devant vous.

Et non intres in judicum cum servo tuo ; quia non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens.

L'ennemi me poursuit our m'ôter la vie ; déjà il 'a renversé par terre.

Quia persecutus est inimicus animam meam : humiliavit in terrâ vitam meam.

Il m'a obligé de demeurer ans des lieux obscurs, comne ceux qui sont morts deuis long-temps : mon esrit est dans la détresse, et non cœur est saisi de trouble t d'effroi.

Collocavit me in obscuris sicut mortuos sæculi, et anxiatus est super me spiritus meus : in me turbatum est cor meum.

Je me rappelle le souvenir les jours anciens : je repasse ans mon esprit toutes vos nerveilles : je médite sur les œuvres de votre puissance.

Memor fui dierum antiquorum, meditatus sum in omnibus operibus tuis ; in factis manuum tuarum meditabar.

J'élève les mains vers vous et mon âme vous attend, comme une terre sèche attend la pluie.

Expandi manus meas ad te ; anima mea sicut terra sine aquâ tibi.

Seigneur, hâtez-vous de m'exaucer ; car mon esprit tombe dans la défaillance.

Velociter exaudi me, Domine : defecit spiritus meus.

Non avertas faciem tuam à me, et similis ero descendentibus in lacum.	Ne détournez pas de moi votre visage ; autrement je deviendrai semblable à ceux qui descendent dans le tombeau.
Auditam fac mihi manè misericordiam tuam : quia in te speravi.	Faites-moi entendre dès le matin la voix de votre miséricorde, parce que j'ai mis en vous mon espérance.
Notam fac mihi viam in quâ ambulem : quia ad te levavi animam meam.	Faites-moi connaître la voie par laquelle je dois marcher ; parce que je tiens mon âme élevée vers vous.
Eripe me de inimicis meis ; Domine, ad te confugi : doce me facere voluntatem tuam, quia Deus meus es tu.	Délivrez-moi de mes ennemis, Seigneur, puisque j'ai recours à vous ; enseignez-moi à faire votre volonté, car vous êtes mon Dieu.
Spiritus tuus bonus deducet me in terram rectam : propter nomen tuum, Domine, vivificabis me in æquitate tuâ.	Que votre esprit plein de bonté, me conduise par un chemin droit : Seigneur, faites-moi vivre selon les règles de votre justice, pour la gloire de votre nom.
Educes de tribulatione animam meam : et in misericordiâ tuâ disperdes inimicos meos.	Tirez mon âme de l'affliction ; et que votre bonté pour moi, ôte à mes ennemis le pouvoir et la volonté de me nuire.
Et perdes omnes qui tribulant animam meam ; quoniam ego servus tuus sum.	Confondez les desseins de tous ceux qui affligent mon âme, parce que je suis votre serviteur.
Gloria Patri, &c.	Gloire soit au Père, &c.

PRIONS.

O Dieu, que les péchés offensent, et que la pénitence appaise ; écoutez favorablement les prières de votre peuple prosterné devant vous, et détournez de dessus nos têtes les fléaux de votre colère, que nous avons attirés sur nous par le grand uombre de nos offenses. Par Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.

OREMUS.

Deus, qui culpâ offenderis, pœnitentiâ placaris ; preces populi tui supplicantis propitius respice, et flagella tuæ irancundiæ, quæ pro peccatis nostris meremur, averte. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Antiennes, Versets et Oraisons pour les Patrons de chaque Eglise Stationnale pour la Ville de Québec.

Pour la Cathédrale.

Votre Conception, ô sainte Vierge Mère de Dieu, a annoncé la joie à tout l'Univers : car c'est de vous qu'est né le Soleil de Justice Jésus-Christ notre Dieu, qui nous délivrant de la malédiction, et confondant la mort, nous a donné la vie éternelle.

Conceptio tua, Dei genitrix Virgo, gaudium annuntiavit universo mundo : ex te enim ortus est sol justitiæ Christus Deus noster, qui solvens maledictionem, dedit benedictionem : et confundens mortem, donavit nobis vitam sempiternam.

V. Célébrons avec joie la Conception de la glorieuse Vierge Marie.

R. Afin qu'elle intercède pour nous auprès de son Fils.

V. Cum jucunditate Conceptionem beatæ Mariæ celebremus.

R. Ut ipsa pro nobis intercedat ad Dominum Jesum Christum.

OREMUS.

Famulis tuis, quæsumus, Domine, cœlestis gratiæ munus impertire : ut quibus beatæ Virginis partus extitit salutis exordium, Conceptionis ejus votiva solemnitas pacis tribuat incrementum. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

PRIONS.

Accordez-nous, Seigneur, le don céleste de votre grâce afin que, comme l'enfantement de la bienheureuse Vierge a été pour nous le commencement du salut, la mémoire de sa Conception nous soit aussi un accroissement de repos et de paix ; nous vous en prions par notre Seigneur Jésus-Christ, qui vit et règne avec vous et le Saint-Esprit dans l'éternité des siècles.

Ainsi soit-il.

Pour la Chapelle du Séminaire.

Ant.—Propter nimiam charitatem suam, quâ dilexit nos Deus, Filium suum misit factum ex muliere ; ut in ipso benedicerentur omnes familiæ terræ et adoptionem filiorum reciperemus.

V. Verbum caro factum est.

R. Et habitavit in nobis.

Ant.—Dieu pressé de l'amour extrême dont il nous a aimés, a envoyé son fils, né d'une femme, afin que toutes les familles de la terre fussent bénies en lui, et pour nous rendre ses enfans adoptifs.

V. Le Verbe a été fait chair.

R. Et il a habité parmi nous.

OREMUS.

Deus, qui salutis æternæ per sanctissimam Familiam Jesu, Mariæ,

PRIONS.

O Dieu, qui par la très-sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph, avez donné aux hommes le gage du sa-

ut éternel, accordez-nous la grâce de réformer nos cœurs par cette même Famille, dans le sein de laquelle nous reconnaissons l'auteur de la vie, fait homme comme nous. Nous vous en supplions par le même Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.

Joseph humano generi præmia prætitisti ; tribue, quæsumus, ut in quâ vitæ autorem nobis similem foris agnovimus, per eam intùs reformari mereamur.

Per eumdem Christum, &c.

Pour l'Eglise de la Basse-Ville

Ant.—Vierge Sainte, secourez les malheureux, fortifiez les faibles, consolez les affligés, priez pour le peuple, suppliez pour le clergé, intercédez pour les femmes pieuses ; que tous ceux qui célèbrent votre saint nom, éprouvent votre protection.

V. Sainte Mère de Dieu, priez pour nous.

R. Afin que nous devenions dignes des promesses de Jésus-Christ.

PRIONS.

Faites, Seigneur, nous vous en prions, que vos serviteurs jouissent toujours de la santé de l'âme et du corps ; et que par l'intercession de la Sainte

Ant.—Sancta Maria, succurre miseris, juva pusillanimes, refove flebiles, ora pro populo, interveni pro Clero, intercede pro devoto fœmineo sexu : sentiant omnes tuum juvamen, quicumque celebrant tuam sanctam commemorationem.

V. Ora pro nobis, Sancta Dei genitrix.

R. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

OREMUS.

Concede nos famulos tuos, quæsumus, Domine Deus, perpetuâ mentis et corporis sa-

nitate gaudere et gloriosæ beatæ Mariæ semper Virginis intercessione à præsenti liberari tristitiâ, et æternâ perfrui lætitiâ. Per &c.

et glorieuse Marie toujours Vierge, nous soyons délivrés des afflictions présentes, et que nous jouissions un jour les joies éternelles, Par Jésus-Christ notre Seigneur.

Ainsi soit-il.

Pour l'Eglise des Ursulines.

Ant.—Istarum est enim regnum cœlorum quæ contempserunt vitam mundi, et pervenerunt ad prœmia regni, et laverunt stolas suas in sanguine Agni.

V. Elegit eas Deus, et præelegit eas.

R. In tabernaculo suo habitare facit eas.

OREMUS.

Da nobis, quæsumus, Domine Deus noster, sanctarum Virginum et Martyrum tuarum Ursulæ et Sociarum ejus palmas incessabili devotione venerari ; ut quas dignâ mente non

Ant.—Le royaume des cieux appartient à ces Saintes qui ont méprisé la vie du monde, qui ont acquis la récompense que Dieu leur avait promise, et qui ont lavé leurs robes dans le sang de l'Agneau.

V. Le Seigneur les a choisies et préférées.

R. Il les fait habiter dans son tabernacle.

PRIONS.

Seigneur, qui êtes notre Dieu, faites-nous la grâce d'honorer par une dévotion continuelle les victoires de vos saintes Martyres Ursule et ses compagnes : afin que si nous ne pouvons leur rendre les honneurs qu'elles méritent, nous leur rendions au moins nos humbles devoirs.

Par Jésus-Christ notre Seigneur.

possumus celebrare, humilibus saltem frequentemus obsequiis. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Pour l'Eglise de l'Hôtel-Dieu.

Ant.—O Dieu, delivrez-nous de nos ennemis par le signe de la croix.

V. Que toute la terre vous adore, qu'elle chante vos louanges.

R. Qu'elle chante des hymnes à la gloire de votre nom, Seigneur.

PRIONS.

Seigneur, conservez-nous, s'il vous plaît, dans une paix éternelle, nous que vous avez bien voulu racheter par le bois de la sainte Croix. Par Jésus-Christ notre Seigneur, &c.

Ant.—Per signum crucis de inimicis nostris libera nos, Deus noster.

V. Omnis terra adoret te et psallat tibi.

R. Psalmum dicat nomini tuo, Domine.

OREMUS.

PERPETUA nos, quæsumus, Domine, pace custodi, quos per lignum sanctæ Crucis redimere dignatus es. Per Christum, &c.

Pour l'Eglise de St. Roch.

L'Antienne, *Sub tuum præsidium*, &c. le Verset et l'Oraison, *page* 33.

OREMUS.

Ecclesiæ tuæ. &c. *page* 42.
Deus, omnium, &c. *page* 42.
Deus, qui populis, &c. *page* 43.
Quæsumus, omnipotens Deus, &c. 45.
Deus, nostrum refugium, &c. *page* 48.

Pour remeı cier Dieu des grâces qu'il nous a faites pendant le Jubilé.

TE Deum laudamus : te Dominum confitemur.	Nous vous adorons, Dieu tout puissant, et nous vous reconnaissons pour le Seigneu de l'univers.
Te æternum patrem omnis terra veneratur.	Toute la terre vous révère comme le Père et la source éternelle de tout être.
Tibi omnes Angeli : tibi Cœli, et universæ Potestates.	Les Anges, et toutes les Puissances célestes.
Tibi Cherubim et Seraphim incessabili voce proclamant :	Les Chérubins et Séraphins chantent sans cesse pour vous rendre hommage :
Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus Sabaoth.	Saint, Saint, Saint, Est le Seigneur le Dieu des armées.
Pleni sunt cœli et terra majestatis gloriæ tuæ.	Les cieux et la terre sont remplis de la grandeur et de l'éclat de votre gloire.
Te gloriosus Apostolorum chorus.	L'illustre chœur des Apôtres.
Te Prophetarum laudabilis numerus.	La respectable multitude des Prophètes.
Te Martyrum candidatus laudat exercitus.	La brillante armée des Martyrs célèbre vos louanges.
Te per orbem terrarum sancta confitetur Ecclesia.	L'Eglise sainte répandue par tout l'univers, confesse et publie votre nom.
Patrem immensæ majestatis.	O Dieu, dont la majesté est infinie.

Elle adore votre Fils unique et véritable ;

Et le Saint-Esprit consolateur.

Vous êtes le Roi de gloire, ô Jésus.

Vous êtes le Fils éternel du Père.

Vous n'avez point dédaigné de vous revêtir de la nature humaine dans le sein d'une Vierge pour sauver les hommes.

Vous avez brisé l'aiguillon de la mort, et vous avez ouvert aux fidèles le royaume des cieux.

Vous êtes assis à la droite de Dieu dans la gloire de votre Père.

Nous croyons que vous viendrez un jour juger l'Univers.

Nous vous supplions donc de secourir vos serviteurs, que vous avez rachetés de votre sang précieux.

Mettez-nous au nombre de vos Saints, pour jouir avec eux de la gloire éternelle.

Seigneur, sauvez votre peu-

Venerandum tuum verum et unicum filium.

Sanctum quoque paraclitum Spiritum.

Tu Rex gloriæ, Christe.

Tu patris sempiternus es Filius.

Tu ad liberandum suscepturus hominem non horruisti Virginis uterum.

Tu devicto mortis aculeo, aperuisti credentibus regna cœlorum.

Tu ad dexteram Dei sedes in gloriâ Patris.

Judex crederis esse venturus.

Te ergo, quæsumus, famulis tuis subveni, quos pretioso sanguine redemisti.

Æternâ fac cum sanctis tuis in gloriâ numerari.

Salvum fac populum

tuum, Domine, et benedic hæreditati tuæ.	ple, et bénissez ceux que vous avez choisis pour votre héritage.
Et rege eos et extolle illos usque in æternum.	Conduisez-les, et élevez-les jusque dans l'éternité bienheureuse.
Per singulos dies, benedicimus te.	Nous vous bénissons tous les jours.
Et laudamus nomen tuum in sæculum, et in sæculum sæculi.	Nous louons votre nom ; et nous le louerons dans la suite de tous les siècles.
Dignare, Domine, die isto, sinè peccato nos custodire.	Daignez, Seigneur, nous conserver en ce jour, purs et sans péché.
Miserere nostrî, Domine, miserere nostrî.	Ayez pitié de nous, Seigneur, ayez pitié de nous.
Fiat misericordia tua, Domine, super nos, quemadmodùm speravimus in te.	Répandez sur nous vos miséricordes, Seigneur, selon que nous avons espéré en vous.
In te, Domine, speravi, non confundar in æternum.	C'est en vous, Seigneur, que j'ai mis mon espérance : ne permettez pas que je sois confondu à jamais.

APPROBATION.

Nous approuvons les présentes Instructions en orme de Catéchisme, pour le Jubilé, ainsi que le recueil de prières qui les suivent.

Québec, 28 Novembre 1833.

✠ JOS. EV. DE QUEBEC.

